

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1221

15 mai 2012

SOMMAIRE

A.A.C. (Assistance Administrative et Comptable) S.à r.l.	58576	Intesa Sanpaolo Holding International S.A.	58600
Abimarket S.A.	58562	Koma Services Corporation	58592
Actavis Acquisition S.à r.l.	58567	LAD Consult Luxembourg S.à r.l.	58595
Actavis Equity S.à r.l.	58579	L'Angioletto S. à r.l.	58569
Almack III S.A.	58583	LSF7 Husky Lux Purchaser S.à r.l.	58600
Ambiance Bois S.A.	58581	Mago Management Sàrl	58597
Arab Investment Company for Services S.A.	58597	Marrow Architecture Group S.A.	58604
Bati Steel S.à r.l.	58588	Marrow Participations S.A.	58604
Beverli Participations Financières S.A. ...	58607	MB Fenster + Türen Sàrl	58599
Blocus S.à r.l.	58579	M&D Benelux NV	58600
British and Continental Union Limited-SPF	58580	Med S.à r.l.	58563
CambriaTech Genomics Holdings S.à r.l.	58578	Numetech Coatings S.A.	58607
CCOM.LUX S.à r.l.	58590	Numetech Coatings S.A.	58605
Challenger Asset Management S.A.	58584	NWL Luxembourg S.à r.l.	58601
Distillerie Diedenacker Sàrl	58574	PHM Holdco 14 S.à r.l.	58601
European Properties S.à r.l.	58592	Recyprojets S.à r.l.	58606
Field Point I-A RE 1	58588	Restaurant-Pizzeria Itria	58583
Fitech S.à r.l.	58566	Roomsurfer S.A.	58567
FORCHIM S.A., société de gestion de patrimoine familial	58602	Royal Homes S.A.	58585
Gabbiano Ventures S.à r.l.	58570	SEB 9 - SICAV - FIS	58607
Gaviota Re S.A.	58594	Second-hand shop kids2kids Danièle Thines & Patricia Schiltz	58602
Gazzetta S.à r.l.	58592	Shin Kawa S.à r.l.	58601
Golding Investments III S.A.	58562	Strategic Venture Capital Holdings S.A.	58605
Golding Investments IV S.A.	58579	Superior Products Distributions S.A. ...	58607
Golding Investments IV TF2 S.A.	58583	Tishman Speyer Eland House S.à r.l.	58562
GREI, General Real Estate Investments S.A.	58602	Tonus & Cunha Associés S.à r.l.	58576
Haarslev Holding S.à r.l.	58588	W2 Management S.A.	58581
		Wings Private Investments S.A.	58580

Golding Investments III S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 43, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 118.161.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 11 avril 2012.

Référence de publication: 2012043093/10.

(120057721) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2012.

Abimarket S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2214 Luxembourg, 5, rue Nennig.
R.C.S. Luxembourg B 152.328.

Les comptes annuels au 31 DECEMBRE 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012044549/9.

(120059303) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2012.

Tishman Speyer Eland House S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 827.678,00.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 166.031.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par l'associé unique en date du 15 février 2012 que la personne suivante a démissionné avec effet immédiat de ses fonctions de gérant de catégorie B de la Société:

- Mademoiselle Vinessa Sweeney, née le 15 novembre 1979, à Chester, Royaume-Uni, avec adresse professionnelle au 34-38, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg.

Il résulte également desdites résolutions que la personne suivante a été nommée avec effet immédiat et pour une durée indéterminée à la fonction de gérant de catégorie B de la Société:

- Monsieur Gybert Van Reenen Muller, né le 28 juillet 1981 à Vredendal, Afrique du Sud, avec adresse professionnelle au 34-38, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg.

Depuis lors, le Conseil de gérance de la Société se compose comme suit:

Gérants de catégorie A:

- Monsieur Florian Reiff, né le 27 octobre 1970 à Stuttgart, Allemagne, avec adresse professionnelle à MesseTurm, 41. OG, Frankfurt am Main, D-60308, Allemagne,

- Monsieur Paul Anthony Galiano, né le 9 mars 1965 à New-York, Etats-Unis d'Amérique, avec adresse professionnelle au 210, Navajo Court, Morganville, NJ 07751, Etats-Unis d'Amérique,

- Monsieur Jerry I. Speyer, né le 23 juin 1940 au Wisconsin, Etats-Unis d'Amérique, résidant au 176, East 72nd Street, New-York, NY 10021, Etats-Unis d'Amérique,

- Madame Katherine Farley, née le 12 octobre 1949 à New-York, Etats-Unis d'Amérique, résidant au 176, East 72nd Street, New-York NY 10021, Etats-Unis d'Amérique,

- Monsieur Robert J. Speyer, né le 11 octobre 1969 à New-York, Etats-Unis d'Amérique, résidant au 265, East 66th Street, New-York NY 10021, Etats-Unis d'Amérique,

- Monsieur Michael Philip Maurice Spies, né le 4 septembre 1957 à Boston, Massachusetts, Etats-Unis d'Amérique, avec adresse professionnelle au 61 Aldwych, WC2B 4AE, Londres, Royaume-Uni.

Gérants de catégorie B:

- Madame Joséphine Andonissamy, née le 27 février 1973 à Pondichery, Inde, avec adresse professionnelle au 34-38, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg,

- Monsieur Pascal Brayeur, né le 10 décembre 1979 à Liège, Belgique, avec adresse professionnelle au 34-38, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg,

- Monsieur Nicolas Veyer, né le 1^{er} septembre 1973 à Lille, France, avec adresse professionnelle au 34-38, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg,

- Monsieur Gybert Van Reenen Mullere, prénommé.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 6 avril 2012.

Pour extrait conforme

ATOZ

Aerogolf Center - Bloc B

1, Heienhaff

L-1736 Senningerberg

Signature

Référence de publication: 2012043327/47.

(120057332) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2012.

Med S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 2, Am Hock.

R.C.S. Luxembourg B 168.039.

— STATUTEN

Im Jahre zweitausendundzwölf, am sechszwanzigsten Tag des Monats März.

Vor dem Unterzeichneten Maître Edouard DELOSCH, Notar mit Amtswohnsitz in Diekirch.

Sind erschienen:

1.- Herr Edgar MERTES, Angestellter, geboren am 11. März 1962 in Waimes (Belgien), wohnhaft in B-4770 Amel, 2, Heppenbach Bachstraße;

2.- Frau Martha KLINKERS, Angestellte geboren am 7. März 1967 in Malmedy (Belgien), wohnhaft in B-4770 Amel, 2, Heppenbach Bachstraße.

Welche Komparenten den instrumentierenden Notar ersuchten, folgende Gesellschaftsgründung zu beurkunden:

Titel I. Name, Sitz, Zweck, Dauer

Art. 1. Zwischen den vorgenannten Parteien, sowie allen welche in Zukunft Inhaber der hiernach geschaffenen Anteile werden, besteht eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung, welche durch gegenwärtige Satzung sowie durch die einschlägigen gesetzlichen Bestimmungen geregelt ist.

Art. 2. Die Gesellschaft trägt die Bezeichnung „MED S.à r.l.“

Art. 3. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in der Gemeinde Weiswampach und kann durch Beschluss der Geschäftsführung an jeden anderen Ort innerhalb der gleichen Gemeinde verlegt werden.

Der Gesellschaftssitz kann durch Beschluss der Gesellschafterversammlung in jede andere Gemeinde innerhalb des Großherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Art. 4. Zweck der Gesellschaft ist der Erwerb von Beteiligungen unter irgendwelcher Form an anderen in- und ausländischen Finanz-, Industrie oder Handelsunternehmen; die Gesellschaft kann alle Arten von Wertpapieren und Rechten erwerben sei es durch Einlage, Zeichnung, Kaufoption, Kauf oder sonst wie, und dieselben durch Verkauf, Abtretung, Tausch oder sonst wie veräußern; darüber hinaus kann die Gesellschaft Patente und Konzessionen erwerben und verwerten; die Gesellschaft kann den Gesellschaften an denen sie direkt beteiligt ist jede Art von Unterstützung gewähren sei es durch Darlehen, Garantien, Vorschüsse oder sonst wie.

Die Gesellschaft kann alle Rechtshandlungen vornehmen welche mit dem vorstehenden Gesellschaftszweck direkt oder indirekt zusammenhängen oder denselben fördern.

Des Weiteren hat die Gesellschaft zum Gegenstand, für den Eigenbedarf der Gesellschaft, sowohl in Luxemburg als auch im Ausland, und dies im weitesten Sinne des Wortes:

- die Immobilienförderung, der Erwerb und Verkauf, die Vermietung und Untervermietung, Immobilienleasing, die Errichtung sowie die Verwaltung von Immobilien;

- der Ankauf und Verkauf sowie die Verwaltung und Vermietung von Patenten, Rechten, Marken, Geschäftsfonds und allen anderen immateriellen Anlagewerten;

- die Ausführung von Verwaltungsarbeiten, Beratungs- und Managementleistungen für Unternehmen, sowie von Mandaten in anderen Gesellschaften;

- die Vermittlung jeglicher Geschäfte gegen Zahlung von Kommissionen.

Im Rahmen ihrer Tätigkeit kann die Gesellschaft in Hypothekeneintragungen einwilligen, Darlehen aufnehmen, mit oder ohne Garantie, und für andere Personen oder Gesellschaften Bürgschaften leisten, unter Vorbehalt der diesbezüglichen gesetzlichen Bestimmungen.

Sie kann im Übrigen alle kaufmännischen, industriellen und finanziellen Handlungen in Bezug auf bewegliche und unbewegliche Güter vollziehen, die für die Verwirklichung des Gegenstandes der Gesellschaft notwendig oder auch nur nützlich sind oder welche die Entwicklung der Gesellschaft erleichtern können.

Art. 5. Die Gesellschaft ist für eine unbegrenzte Dauer gegründet.

Titel II. Gesellschaftskapital, Anteile

Art. 6. Das Gesellschaftskapital beträgt zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500,-), aufgeteilt in einhundert Anteile (100) von je einhundertfünfundzwanzig Euro (EUR 125,-), welche integral gezeichnet und voll eingezahlt wurden.

Art. 7. Im Falle von mehreren Gesellschaftern sind die Anteile zwischen ihnen frei übertragbar.

Die Abtretung von Gesellschaftsanteilen unter Lebenden oder beim Tode eines Gesellschafters an Nichtgesellschafter, bedarf der ausdrücklichen schriftlichen Genehmigung aller übrigen Gesellschafter.

Die übrigen Gesellschafter besitzen in diesem Falle ein Vorkaufsrecht, welches binnen 30 Tagen ausgeübt werden muss.

Bei der Ausübung dieses Vorkaufsrechtes wird der Wert der Anteile gemäß Abschnitt 5 und 6 von Artikel 189 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften festgelegt.

Die Übertragungen sind der Gesellschaft und Dritten gegenüber erst rechtswirksam, nachdem sie gemäß Artikel 1690 des Zivilgesetzbuches der Gesellschaft zugestellt, oder von ihr in einer notariellen Urkunde angenommen worden sind.

Titel III. Verwaltung und Vertretung

Art. 8. Die Beschlüsse werden durch den alleinigen Gesellschafter gemäß Artikel 200-2 des Gesetzes vom 10. August 1915, so wie dasselbe abgeändert worden ist, gefasst.

Die Verträge zwischen der Gesellschaft und dem alleinigen Gesellschafter unterliegen ebenfalls den Bestimmungen dieses Artikels.

Wenn die Gesellschaft mehrere Gesellschafter begreift, so sind die Beschlüsse der Generalversammlung nur rechtswirksam, wenn sie von den Gesellschaftern, die mehr als die Hälfte des Gesellschaftskapitals darstellen, angenommen werden, es sei denn das Gesetz oder gegenwärtige Satzung würden anders bestimmen.

Jeder Gesellschafter hat so viele Stimmen, wie er Gesellschaftsanteile besitzt. Jeder Gesellschafter kann sich rechtmäßig bei der Gesellschafterversammlung aufgrund einer Sondervollmacht vertreten lassen.

Art. 9. Solange die Zahl der Gesellschafter fünfundzwanzig (25) nicht übersteigt, steht es dem Geschäftsführer frei, die Gesellschafter in Generalversammlungen zu vereinigen. Falls keine Versammlung abgehalten wird, erhält jeder Gesellschafter den genau festgelegten Text der zu treffenden Beschlüsse und gibt seine Stimme schriftlich ab.

Eine Entscheidung wird nur dann gültig getroffen, wenn sie von Gesellschaftern, die mehr als die Hälfte des Kapitals vertreten, angenommen wird. Ist diese Zahl in einer ersten Versammlung oder schriftlichen Befragung nicht erreicht worden, so werden die Gesellschafter ein zweites Mal durch Einschreibebrief zusammengerufen oder befragt und die Entscheidungen werden nach der Mehrheit der abgegebenen Stimmen getroffen, welches auch der Teil des vertretenen Kapitals sein mag.

Jeder Gesellschafter ist stimmberechtigt, ganz gleich wie viel Anteile er hat. Er kann so viele Stimmen abgeben, wie er Anteile hat. Jeder Gesellschafter kann sich rechtmäßig bei der Gesellschafterversammlung aufgrund einer Sondervollmacht vertreten lassen.

Art. 10. Die Gesellschaft wird verwaltet durch einen oder mehrere Geschäftsführer, welche nicht Teilhaber der Gesellschaft sein müssen.

Die Ernennung der Geschäftsführer erfolgt durch den alleinigen Gesellschafter bezugsweise durch die Gesellschafter, welche(r) die Befugnisse und die Dauer der Mandate des oder der Geschäftsführer festlegt.

Die (der) Geschäftsführer können (kann) spezielle Befugnisse oder Vollmachten an Personen oder Ausschüsse, die von ihnen gewählt werden, übertragen oder diese mit bestimmten ständigen oder zeitweiligen Funktionen ausstatten.

Die Gesellschaft wird Dritten gegenüber durch die alleinige Unterschrift des einzigen Geschäftsführers oder, wenn mehr als ein Geschäftsführer ernannt worden ist, durch die gemeinsame Unterschriften von zwei Geschäftsführern, gebunden.

Art. 11. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.

Art. 12. Über die Geschäfte der Gesellschaft wird nach handelsüblichem Brauch Buch geführt.

Am Ende eines jeden Geschäftsjahres werden durch die Geschäftsführung ein Inventar, eine Bilanz und eine Gewinn- und Verlustrechnung aufgestellt, gemäß den diesbezüglichen gesetzlichen Bestimmungen.

Ein Geschäftsbericht muss gleichzeitig abgegeben werden. Am Gesellschaftssitz kann jeder Gesellschafter während der Geschäftszeit Einsicht in die Bilanz und in die Gewinn- und Verlustrechnung nehmen.

Die Bilanz sowie die Gewinn- und Verlustrechnung werden dem oder den Gesellschaftern zur Genehmigung vorgelegt. Diese äußern sich durch besondere Abstimmung über die Entlastung der Geschäftsführung.

Das Kreditsaldo der Bilanz wird nach Abzug aller Unkosten sowie des Beitrages zur gesetzlichen Reserve der Generalversammlung der Gesellschafter bezugsweise dem alleinigen Gesellschafter zur Verfügung gestellt.

Art. 13. Beim Ableben des alleinigen Gesellschafter oder eines der Gesellschafter erlischt die Gesellschaft nicht, sondern wird durch oder mit den Erben des Verstorbenen weitergeführt.

Titel IV. Auflösung und Liquidation

Art. 14. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation durch einen oder mehrere von dem alleinigen Gesellschafter oder der Gesellschafterversammlung ernannten Liquidatoren, die keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt.

Der alleinige Gesellschafter beziehungsweise die Gesellschafterversammlung legt deren Befugnisse und Bezüge fest.

Art. 15. Für sämtliche nicht vorgesehenen Punkte gilt das Gesetz vom 18. September 1933 über die Gesellschaften mit beschränkter Haftung, sowie das Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften und deren Abänderungen.

Übergangsbestimmung

Das erste Geschäftsjahr beginnt am Tage der Gründung der Gesellschaft und endet am 31. Dezember 2012.

Zeichnung und Zahlung

Die Satzung ist somit durch den Notar aufgenommen, die Anteile wurden gezeichnet und der Nennwert zu einhundert Prozent (100%) in bar wie folgt eingezahlt:

Gesellschafter	gezeichnetes Kapital	Anzahl der Anteile	eingezahlter Betrag
Herr Edgar MERTES, vorbenannt	EUR 11.250,-	90	EUR 11.250,-
Frau Martha KLINKERS, vorbenannt	EUR 1.250,-	10	EUR 1.250,-
Gesamt:	EUR 12.500,-	100	EUR 12.500,-

Die Summe von zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500,-) stand der Gesellschaft daher von dem Moment an zur Verfügung. Beweis hierüber wurde dem unterzeichnenden Notar überbracht, welcher erklärt, dass die Voraussetzungen des Artikels 183 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften vom 10. August 1915, in der zuletzt geltenden Fassung, gewahrt wurden.

Kosten

Die Kosten, welche der Gesellschaft zum Anlass ihrer Gründung entstehen, werden abgeschätzt auf den Betrag von neunhundert Euro (EUR 900,-).

Erklärung

Die Kompargenten erklären, dass der unterfertigte Notar ihm Kenntnis gegeben hat davon, dass die Gesellschaft erst nach Erhalt der Handlungsmächtigung ihre Aktivitäten aufnehmen kann.

Generalversammlung

Sofort nach der Gründung, haben die vorgenannten Gesellschafter, folgende Beschlüsse einstimmig gefasst:

1. zum Geschäftsführer der Gesellschaft für eine unbestimmte Dauer wird ernannt:

Herr Edgar MERTES, Angestellter, geboren am 11. März 1962 in Waimes (Belgien), wohnhaft in B-4770 Amel, 2, Heppenbach Bachstraße.

Derselbe kann die Gesellschaft durch seine alleinige Unterschrift verpflichten.

2. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-9991 Weiswampach, 2, Am Hock.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Heinerscheid, am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Kompargenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: E. Mertes, M. Klinkers, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch, le 27 mars 2012. Relation: DIE/2012/3777. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): THOLL.

Für gleichlautende Ausfertigung, ausgestellt zwecks Veröffentlichung im Mémorial C.

Diekirch, den 27. März 2012.

Référence de publication: 2012042675/145.

(120056712) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2012.

Fitech S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1261 Luxembourg, 125, rue Bonnevoie.

R.C.S. Luxembourg B 125.773.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille douze, le trente mars.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1.- Monsieur Jean Michel RASTEL, dirigeant de société, demeurant professionnellement à L-1261 Luxembourg, 125, rue de Bonnevoie.

2.- La société GONET LIMITED, ayant son siège social à UKEC1V 9EE London, Finsgate 5-7, Cranwood Street, immatriculée sous le numéro 6048940 auprès du Registre des Sociétés d'Angleterre et du Pays de Galles,

ici représentée par Monsieur Jean Michel RASTEL, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée en date du 29 mars 2012,

laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

Lesquels comparants, présents ou représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

I.- Qu'ils sont les seuls associés de la société à responsabilité limitée FITECH S.à r.l., ayant son siège social à L-1261 Luxembourg, 125, rue de Bonnevoie, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 125.773 (NIN 2007 2412 991).

II.- Que la société a été constituée suivant acte reçu par le notaire Jean SECKLER, de résidence à Junglinster, en date du 23 février 2007, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 1042 du 2 juin 2007.

III.- Que le capital social de la société s'élève à douze mille cinq cents Euros (€ 12.500.-), représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (€ 25.-) chacune, attribuées aux associés comme suit:

1.- Monsieur Jean Michel RASTEL, prénommé, cinquante parts sociales	50
2.- La société GONET LIMITED, préqualifiée, quatre cent cinquante parts sociales	450
Total: cinq cents parts sociales	500

IV.- Que la société ne possède pas d'immeubles ou de parts d'immeuble.

V.- Que la société FITECH S.à r.l. n'est impliquée dans aucun litige ou procès de quelque nature qu'il soit et que les parts sociales ne sont pas mises en gage ou en nantissement.

Après avoir énoncé ce qui précède, les comparants, présents ou représentés comme dit ci-avant, déclarent et pour autant que nécessaire décident de dissoudre la société FITECH S.à r.l.

En conséquence de cette dissolution, les associés, agissant pour autant que de besoin en tant que liquidateurs de la société, déclarent que:

- tous les éléments d'actifs ont été réalisés et que tout le passif de la société FITECH S.à r.l. a été réglé et les associés demeureront responsables de toutes dettes et de tous engagements financiers éventuels, présentement inconnus, de la prédite société, aussi bien que des frais qui résulteront de cet acte;

- la liquidation de la prédite société est ainsi achevée, et que partant la liquidation de la prédite société est à considérer comme faite et clôturée;

- décharge pleine et entière est donnée au gérant de la société pour l'exercice de leur fonction;

- les livres et les documents de la société dissoute seront conservés pour une période de cinq ans à l'adresse suivante: L-1261 Luxembourg, 125, rue de Bonnevoie;

- pour la publication et dépôt à faire tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes;

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J. M. RASTEL, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 30 mars 2012. Relation: ECH/2012/576. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 10 avril 2012.

Référence de publication: 2012042573/56.

(120056620) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2012.

Actavis Acquisition S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.400,00.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 152.939.

Il résulte d'une décision de la Société en date du 13 mars 2012 que KPMG, avec siège social au 9 allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, est nommée en tant que réviseur d'entreprises agréé de la Société avec effet rétroactif à compter de la date de constitution de la Société, le 28 avril 2010, jusqu'à l'assemblée générale annuelle de la Société qui se tiendra en l'année 2012.

L'adresse professionnelle de Claudio Albrecht, gérant, a été modifiée du 10, C/- Obchodna, SK – 106, Bratislava au 20F Chellenstrasse, 6318 Walchwil, Suisse avec effet au 1^{er} août 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 avril 2012.

Référence de publication: 2012043966/16.

(120058164) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2012.

Roomsurfer S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 31, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 145.351.

In the year two thousand and twelve, on the twenty-ninth of March.

Before Maître Joseph ELVINGER, notary residing in Luxembourg.

Is held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of "Roomsurfer S.A.", a société anonyme, having its registered office at L-1331 Luxembourg, 31, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, registered with the Luxembourg Trade Registry under section B number 145.351, incorporated by deed dated on March 4th, 2009, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, number 778 of April 9th, 2009.

The meeting is presided by Mrs Rachel UHL, lawyer, residing in Luxembourg.

The chairman appoints as secretary and the meeting elects as scrutineer Mrs Sonja BEMTGEN, licenciée en criminologie, with professional address in Luxembourg.

The chairwoman requests the notary to act that:

I.- The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list. That list and proxies, signed by the appearing persons and the notary, shall remain here annexed to be registered with the minutes.

II.- This meeting has been duly convened by notices containing the agenda and sent to shareholders by registered mail on the *13rd of March 2012.

III.- Closed, the attendance list let appear that, from the 38,130 shares, currently issued, 34,720 shares are present or duly represented at the present extraordinary general meeting which consequently is regularly constituted and may deliberate and decide validly on all of the items of the agenda.

IV.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda

1.- Amendment of the Company's purpose and subsequent replacement of the article 3 of the articles of incorporation to be as follows:

Art. 3. Object. The Company's purpose is to develop, buy, produce, organize, market and sell services through an internet platform; to build, license, market and sell software products; to create, manage and market intellectual property rights and copyrights; to engage in all other legal acts permitted for general and business corporations.

The Company's purpose is also to take participations and manage real estate investment vehicles and asset, in any form whatsoever, in other Luxembourg or foreign enterprises; to acquire any securities and rights through participation, contribution, underwriting firm purchase or option, negotiation or in any other way and namely to acquire patents and licenses, to manage and develop them; to grant to enterprises in which the Company has an interest, any assistance, loans, advances or guarantees, to perform any operation which is directly or indirectly related to its purpose.

The Company may borrow under any form whatsoever, through the issue of public or private loans or bonds, whether interest bearing or profit sharing.

The Company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly to facilitating the accomplishment of its purpose in all areas as described above.

2.- Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the meeting, the shareholders unanimously decide what follows:

Sole resolution:

The meeting decides to amend Article 3 of the articles of Incorporation relating to the purpose of the Company, as follows:

Art. 3. The Company's purpose is to develop, buy, produce, organize, market and sell services through an internet platform; to build, license, market and sell software products; to create, manage and market intellectual property rights and copyrights; to engage in all other legal acts permitted for general and business corporations.

The Company's purpose is also to take participations and manage real estate investment vehicles and asset, in any form whatsoever, in other Luxembourg or foreign enterprises; to acquire any securities and rights through participation, contribution, underwriting firm purchase or option, negotiation or in any other way and namely to acquire patents and licenses, to manage and develop them; to grant to enterprises in which the Company has an interest, any assistance, loans, advances or guarantees, to perform any operation which is directly or indirectly related to its purpose.

The Company may borrow under any form whatsoever, through the issue of public or private loans or bonds, whether interest bearing or profit sharing.

The Company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly to facilitating the accomplishment of its purpose in all areas as described above.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof, the present notarial deed was drawn up and duly enacted in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française:

L'an deux mille douze, le vingt-neuf mars.

Par devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "ROOMSURFER S.A", ayant son siège social à L-1331 Luxembourg, 31, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg section B numéro 145.351, constituée suivant acte reçu le 4 mars 2009, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 778 du 9 avril 2009.

L'assemblée est présidée par Madame Rachel UHL, juriste, demeurant à Luxembourg.

La présidente désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Sonja BEMTGEN, licenciée en criminologie, demeurant professionnellement à Luxembourg.

La présidente prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- La présente assemblée a été convoquée par des lettres contenant l'ordre du jour adressées par recommandé aux actionnaires.

III.- Clôturée, cette liste de présence fait apparaître que, sur les 38.130 actions, actuellement émises, 34.720 actions sont présentes ou dûment représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, laquelle par conséquent est régulièrement constituée et apte à prendre valablement toutes décisions sur les points de l'ordre du jour.

IV.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Modification de l'objet social de la société et modification afférente de l'article 3 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 3. Objet. L'objet de la société est de développer, acheter, produire, organiser, commercialiser et vendre des services à travers une plate-forme internet, de construire, autoriser, commercialiser et vendre des produits software, de créer, gérer et commercialiser des droits de propriété intellectuelle et des droits d'auteurs, s'engager dans tous les actes juridiques autorisés en générales et dans les sociétés commerciales.

La société a en outre pour objet la prise de participations et la gestion des outils et capitaux de placements immobiliers sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet.

La société peut emprunter sous toutes les formes, soit par l'émission d'emprunts ou de financements publics ou privés, avec intérêts ou par participation aux profits.

La société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques ou financières en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs prédécrits, de manière à en faciliter l'accomplissement.

2.- Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

Résolution unique:

L'assemblée décide de modifier l'article 3 des statuts, relatif à l'objet social de la société, pour lui donner la teneur suivante:

Art. 3. L'objet de la société est de développer, acheter, produire, organiser, commercialiser et vendre des services à travers une plate-forme internet, de construire, autoriser, commercialiser et vendre des produits software, de créer, gérer et commercialiser des droits de propriété intellectuelle et des droits d'auteurs, s'engager dans tous les actes juridiques autorisés en générales et dans les sociétés commerciales.

La société a en outre pour objet la prise de participations et la gestion des outils et capitaux de placements immobiliers sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet.

La société peut emprunter sous toutes les formes, soit par l'émission d'emprunts ou de financements publics ou privés, avec intérêts ou par participation aux profits.

La société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques ou financières en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs prédécrits, de manière à en faciliter l'accomplissement.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparantes, elles ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: R. Uhl, S. Bemtgen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 2 avril 2012. Relation: LAC/2012/14940. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): I. Thill.

Référence de publication: 2012042220/134.

(120055819) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 2012.

L'Angioletto S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3631 Kayl, 13, rue de Dudelange.

R.C.S. Luxembourg B 154.821.

DISSOLUTION

L'an deux mille douze le trois avril.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à ECHTERNACH, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

Madame Nadia PIEROTTI, indépendante, née le 9 avril 1965 à Eschsur-Alzette, demeurant L-5652 Mondorf-les-Bains, 5, Domaine Malpartes,

ici représentée par Madame Sophie BATARDY, employée privée, demeurant professionnellement à L-2311 Luxembourg, 55-57, avenue Pasteur, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée,

laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par la mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec lui.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit ses déclarations:

a) Que la société à responsabilité limitée L'ANGIOLETTO S. à r.l., établie et ayant son siège social à L-3631 Kayl 13, rue de Dudelange, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 154821 (NIN 2010 2426 690), (ci-après la "Société"), a été constituée suivant acte reçu par Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, en date du 14 juillet 2010, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2030 du 29 septembre 2010.

b) Que le capital de la Société est fixé à douze mille cinq cents Euros (12.500,-EUR), représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales d'une valeur nominale de cent Euros (100,-EUR) chacune.

c) Que la comparante est la seule et unique associée de la Société.

d) Que la société ne possède pas d'immeubles ou de parts d'immeuble.

e) Que la comparante, représentée comme dit ci-avant, déclare expressément que la société L'ANGIOLETTO S. à r.l. n'est impliquée dans aucun litige ou procès de quelque nature qu'il soit et que les parts sociales ne sont pas mises en gage ou en nantissement.

f) Que la comparante, en tant qu'associée unique ("Associé Unique"), prononce, avec effet immédiat, la dissolution de la Société et sa mise en liquidation.

g) Que l'Associée Unique déclare qu'elle a pleine connaissance des statuts de la Société et qu'elle connaît parfaitement la situation financière de la Société.

h) Que l'Associée Unique se désigne comme liquidateur et, en tant que tel, déclare que l'activité de la Société a cessé et que le passif connu de la Société a été payé ou provisionné.

i) Que l'Associée Unique est investie de tout l'actif et qu'elle s'engage expressément à prendre à sa charge tout passif pouvant éventuellement encore exister à charge de la Société et impayé ou inconnu à ce jour avant tout paiement à sa personne.

j) Que, partant, la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée.

k) Que décharge pleine et entière est accordée au gérant de la Société pour l'exécution de son mandat.

l) Que les livres et documents de la Société seront conservés pendant cinq ans au moins chez Madame Nadia PIEROTTI, au 5 Domaine Malpartes L-5652 Mondorf-les-Bains.

Sur base de ces faits le notaire a constaté la dissolution de la société "L'ANGIOLETTO S. à r.l."

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante, ès-qualité qu'elle agit, connue du notaire par nom, prénom, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: S. BATARDY, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 04 avril 2012. Relation: ECH/2012/599. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 10 avril 2012.

Référence de publication: 2012042646/53.

(120057149) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2012.

Gabbiano Ventures S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 165.817.

In the year two thousand and twelve, on the twenty-sixth of March.

Before the undersigned Maître Carlo WERSANDT, notary, residing at Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders (the Meeting) of Gabbiano Ventures S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and organised under the laws of Luxembourg, having its registered office at 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 165.817, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary on 23 December 2011, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 390 on 14 February 2011 (the Company).

The Meeting was chaired by Mr Arnaud BON, employee, with professional address at Luxembourg.

The chairman appointed as secretary, Mrs Camille WISNIEWSKI, employee, with professional address at Luxembourg.

The Meeting elected as scrutineer, Mrs Hana WITZKE, employee, with professional address at Luxembourg.

The chairman, the secretary and the scrutineer are collectively referred to as the Board of the Meeting.

The Board of the Meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to record that:

I. The shareholders of the Company (the Shareholders) present or represented and the number of their shares are shown on an attendance list. Such list and proxies, signed "ne varietur" by the Board of the Meeting and the undersigned notary, shall remain attached to the present minutes;

II. As it appears from the attendance list, the one hundred (100) shares, representing the entire share capital of the Company are represented at the present Meeting so that the Meeting can validly deliberate and decide on all the items of the agenda of which the participants have been beforehand informed;

III. The agenda of the Meeting is the following:

(1) Ratification of the transfer of two shares of the Company by NCP I S.C.A. SICAR to Mr. Marco TERMINI by way of a private share purchase agreement;

(2) Completion of a share splitting, such that one hundred (100) shares with a par value of one hundred and twenty-five Euro (EUR 125) each, would become twelve thousand (12,500) shares with a par value of one Euro (EUR 1) each;

(3) Creation of a share premium account in the books of the Company;

(4) Increase of the share capital of the Company by an amount of one Euro (EUR 1) in order to bring it from its present amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500), represented by twelve thousand and five hundred (12,500) shares with a par value of one Euro (EUR 1) each, to an amount of twelve thousand five hundred and one Euro (EUR 12,501), by way of creation and issuance of one (1) share with a par value of one Euro (EUR 1);

(5) Subscription and payment of the share to be issued by the Company as specified in item 4. above;

(6) Subsequent amendment of article 5.1. of the articles of association of the Company (the Articles) in order to reflect the above share split and share capital increase;

(7) Amendment to the register of shareholders of the Company in order to reflect the above changes with power and authority given to any employee of SGG S.A., to proceed on behalf of the Company to the registration of the above resolutions; and

(8) Miscellaneous.

IV. These facts having been exposed and recognised as true by the Meeting, after the foregoing has been discussed and approved by the Meeting, the Meeting unanimously took the following resolutions:

First resolution

The Meeting resolves to ratify the transfer of two (2) shares of the Company held by NCP I SCA SICAR, a corporate partnership limited by shares (société en commandite par actions) incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 6, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), and registered with Trade and Companies Register of Luxembourg under number B.126.690 (NCP I S.C.A. SICAR), represented by its general partner (associé gérant commandité) NCP S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 126.023 and having its registered office at 6, Rue Philippe II, L-2340 Luxembourg to Mr. Marco TERMINI by way of a private share purchase agreement entered into by and between NCP I S.C.A. SICAR and Mr. Marco TERMINI in the presence of the Company on 28 December 2011.

Second resolution

The Meeting resolves to undertake a share splitting, such that one hundred (100) shares with a par value of one hundred and twenty-five Euro (EUR 125) each, would become twelve thousand five hundred (12,500) shares with a par value of one Euro (EUR 1) each, allocated as follows:

- NCP I S.C.A. SICAR: 12,250 shares
- Mr. Marco TERMINI: 250 shares

Third resolution

The Meeting resolves to create a share premium account in the books of the Company.

Fourth resolution

The Meeting resolves to increase the share capital of the Company by an amount of one Euro (EUR 1) in order to bring it from its present amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500), represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares with a par value of one Euro (EUR 1) each, to an amount of twelve thousand five hundred and one Euro (EUR 12,501), by way of creation and issuance of one (1) share with a par value of one Euro (EUR 1).

Fifth resolution

Thereupon, Mr. Marco TERMINI, here represented by Mr. Arnaud BON, prenamed, by virtue of a power of attorney given in Milano, on 20 March 2012, declares to waive his preference subscription rights in the context of the share capital increase of the Company.

The Meeting resolves to accept and record the following subscription to and full payment of the share capital increase as follows:

Subscription - Payment

NCP I S.C.A. SICAR, here represented by Mr. Arnaud BON, prenamed, by virtue of a power of attorney given in Luxembourg, on 21 March 2012, declares to subscribe the one (1) newly issued share of the Company, with a par value of one Euro (EUR 1) and to fully paid it up by way of a contribution in cash of an aggregate amount of ten million Euro (EUR 10,000,000) to be allocated as follows:

- (i) one Euro (EUR 1.-) to be allocated to the share capital account of the Company; and
- (ii) nine million nine hundred and ninety-nine thousand nine hundred and ninety-nine Euro (EUR 9,999,999) to be allocated to the share premium account of the Company.

Therefore, the amount of ten million Euro (EUR 10,000,000.-) is as now at the disposal of the Company proof of which has been duly given to the undersigned notary who expressly acknowledges it.

Sixth resolution

As a consequence of the above resolutions regarding the share split of the shares and the share capital increase, the Meeting resolves to amend article 5.1 of the Articles which will henceforth be read as follows:

" **Art. 5.1.** The Company's corporate is fixed at twelve thousand and five hundred and one Euro (EUR 12,501) represented by twelve thousand five hundred and one (12,501) shares in registered form with a par value of one Euro (EUR 1) each, all subscribed and fully paid-up."

Seventh resolution

The Meeting resolves to amend the register of shareholders of the Company in order to reflect the above changes and authorises and empowers any employee of SGG S.A. to proceed on behalf of the Company to the registration of the above changes. There being no further business, the Meeting is closed.

Estimate of costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately five thousand three hundred Euro (EUR 5,300.-).

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the Board of the Meeting, the present deed is worded in English, followed by a French version and, at the request of the Board of the Meeting, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the Board of the Meeting, said Board of the Meeting signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le vingt-six mars.

Par-devant Nous, Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des associés (l'Assemblée) de Gabbiano Ventures S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée selon et régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 165.817, constituée suivant un acte reçu par le notaire instrumentant, du 23 décembre 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, sous le numéro 390 en date du 14 février 2011, (la Société).

L'Assemblée est présidée par Monsieur Arnaud BON, employé privé, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le président nomme comme secrétaire Madame Camille WISNIEWSKI, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutatrice Madame Hana WITZKE, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le président, le secrétaire et le scrutateur sont collectivement définis comme le Bureau de l'Assemblée.

Le Bureau de l'Assemblée ayant été constitué, le président déclare et requiert le notaire d'acter que:

I. Les associés de la Société (les Associés) présents ou représentés et le nombre de parts qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Ladite liste de présence et les procurations, après avoir été signées «ne varietur» par le Bureau de l'Assemblée et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte.

II. Il apparaît de la liste de présence que les cent (100) parts sociales, représentant la totalité du capital social de la Société sont représentées à la présente Assemblée, de sorte que l'Assemblée peut valablement décider de tous les points portés à l'ordre du jour et dont les participants ont été préalablement informés;

III. La présente Assemblée a pour ordre du jour les points suivants:

(1) Ratification du transfert de deux parts de la Société par NCP I S.C.A. SICAR à Monsieur Marco TERMINI par acte sous seing privé;

(2) Réalisation d'une division de parts de sorte que cent (100) parts ayant une valeur nominale de cent vingt-cinq (125) euros chacune deviennent douze mille cinq cents (12.500) parts ayant une valeur nominale de un (1) euro chacune;

(3) Création d'un compte de prime d'émission dans les livres de la Société;

(4) Augmentation du capital social de la Société d'un montant de un (1) euro pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents (12.500) euros représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts ayant une valeur nominale de un (1) euro à un montant de douze mille cinq cent et un (12.501) euros, par la création et l'émission d'une part ayant une valeur nominale de un (1) euro;

(5) Souscription et paiement de la part émise par la Société, telles que mentionnées au point (4) ci-dessus;

(6) Modification subséquente de l'article 5.1 des statuts de la Société (les Statuts) de manière à y refléter la division des parts et l'augmentation de capital susmentionnées;

(7) Modification du registre des associés de la Société afin d'y refléter les changements susmentionnés avec pouvoir et autorité donnés à tout administrateur de la Société, et/ou à tout employé de SGG S.A. afin de procéder au nom et pour compte de la Société à l'inscription des résolutions qui précèdent dans le registre des associés de la Société; et

(8) Divers.

IV. Ces faits ont été exposés et reconnus comme vrai par l'Assemblée et, après que ces points aient été discutés et approuvés par l'Assemblée, l'Assemblée a décidé à l'unanimité ce qui suit:

Première résolution

L'Assemblée décide de ratifier le transfert de deux (2) parts sociales de la Société détenues par NCP I S.C.A. SICAR, une société en commandite par actions constituée selon et régie par les lois du Grand-duché de Luxembourg ayant son siège social au 6, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg) et enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B.126.690 (NCP I S.C.A. SICAR), représentée par son associé gérant commandité NCP S.à r.l., une société à responsabilité limitée luxembourgeoise, enregistrée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B.126.023 et ayant son siège social au 6, Rue Philippe II, L-2340 Luxembourg à Monsieur Marco TERMINI selon un acte sous seing privé conclu entre NCP I S.C.A. SICAR et Monsieur Marco TERMINI en présence de la Société daté du 28 décembre 2011.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide d'approuver la division du nombre de parts, de façon à ce que cent (100) parts sociales de valeur nominale de cent vingt-cinq (125) euros chacune deviennent douze mille cinq cents (12.500) parts sociales d'une valeur nominale de un (1) euro chacune, allouées comme suit:

- NCP I S.C.A. SICAR: 12.250 parts sociales
- Monsieur Marco TERMINI: 250 parts sociales

Troisième résolution

L'Assemblée décide de créer un compte de prime d'émission dans les livres de la société.

Quatrième résolution

L'Assemblée décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de un (1) euro de manière à le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents (12.500) euros représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales d'une valeur nominale de un (1) euro chacune, à un montant de douze mille cinq cents et un (12.501) euros par la création et l'émission d'une (1) part sociale d'une valeur nominale de un (1) euro.

Cinquième résolution

Comparaît maintenant Monsieur Marco TERMINI, ci-après dûment représenté par Monsieur Arnaud BON, prénommé, en vertu d'une procuration donnée le 20 mars 2012, à Milan, qui déclare renoncer à son droit préférentiel de souscription dans le contexte de cette augmentation de capital de la Société.

L'Assemblée décide d'accepter et d'enregistrer la souscription suivante ainsi que la libération intégrale de l'augmentation du capital social comme suit:

Souscription - Libération

NCP I S.C.A. SICAR, dûment représentée par Monsieur Arnaud BON, prénommé, en vertu d'une procuration donnée le 21 mars 2012, à Luxembourg, déclare souscrire à une (1) nouvelle part sociale émise par la Société d'une valeur nominale de un (1) euro et l'avoir intégralement payé par voie d'une contribution en espèces d'un montant cumulé de dix millions (10.000.000) d'euros alloués comme suit:

- (i) un (1) euro alloué au compte de capital social de la Société, et

(ii) neuf millions neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent quatre-vingtdix-neuf (9.999.999) euros alloués au compte de prime d'émission de la Société.

Par conséquent, le montant de dix millions d'euros (10.000.000 euros) est désormais à la libre disposition de la Société, la preuve en a été donnée au notaire instrumentant qui l'a reconnue expressément.

Sixième résolution

En conséquence des résolutions qui précèdent quant à la division des parts et l'augmentation du capital social, l'Assemblée décide de modifier l'article 5.1 des Statuts, qui auront désormais la teneur suivante:

« **Art. 5.1.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cent un euros (EUR 12.501,-), représenté par douze mille cinq cent une (12.501) parts sociales sous forme nominative d'une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.»

Septième résolution

L'Assemblée décide de donner pouvoir à tout administrateur de la Société et à tout employé de SGG S.A. afin de procéder au nom et pour compte de la Société à l'inscription des résolutions qui précèdent dans le registre des associés de la Société.

N'ayant plus de point à l'ordre du jour, l'Assemblée est clôturée.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en raison des présentes est évalué à environ cinq mille trois cents euros (EUR 5.300,-).

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête du Bureau de l'Assemblée, le présent acte est établi en langue anglaise, suivi d'une version française. A la requête du même Bureau de l'Assemblée, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au Bureau de l'Assemblée, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. BON, C. WISNIEWSKI, H. WITZKE, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 29 mars 2012. LAC/2012/14380. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 4 avril 2012.

Référence de publication: 2012042017/208.

(120055513) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 2012.

Distillerie Diedenacker Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5433 Niederdonven, 9A, rue Puert.

R.C.S. Luxembourg B 168.048.

— STATUTS

L'an deux mil douze, le 29^{ème} jour de mars.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven, soussigné

A COMPARU:

1) Madame Mariette MERGES, employée privée, née le 14 juin 1969 à Ettelbruck, demeurant à L-5433 Niederdonven, 9A, rue Puert,

et 2) Monsieur Camille DUHR, agriculteur, né le 28 mars 1970 à Grevenmacher, demeurant à L-5433 Niederdonven, 9A, rue Puert.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} . - Objet, Durée, Dénomination, Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet l'achat et la vente au Luxembourg et à l'étranger de boissons alcooliques et non-alcooliques ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société prend la dénomination de «DISTILLERIE DIEDENACKER SARL».

Art. 5. Le siège social est établi dans la commune de Flaxweiler.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. La société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays ou en tout autre pays.

Titre II. - Capital social, Parts sociales

Art. 6. Le capital est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (12.500 €) représenté par cent (100) parts sociales, d'une valeur de cent vingt-cinq (125) chacune. Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Pour le reste, il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 10. Le ou les gérants sont nommés par les associés, fixant la durée de leur mandat. Il(s) est/sont librement et à tout moment révocable(s) par les associés.

Les pouvoirs des gérants seront déterminés dans leur acte de nomination.

Art. 11. Les décisions des associés sont prises en assemblée générale ou par consultation écrite à la diligence de la gérance.

Sous réserve d'un quorum plus important prévu par les statuts, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les associés ne peuvent, si ce n'est à l'unanimité, changer la nationalité de la Société. Toutes autres modifications des statuts sont décidées à la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Aussi longtemps que la société n'a qu'un seul associé, il exercera tous les pouvoirs réservés à l'assemblée générale des associés par la loi ou par les présents statuts.

Les résolutions prises par l'associé unique seront inscrites sous forme de procès-verbaux.

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le dernier jour du mois de décembre de chaque année. Par dérogation, le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et finira le 31 décembre 2012.

Art. 13. Chaque année au dernier jour de décembre il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société, ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.

Les produits de la société, déduction faite des frais généraux, charges, amortissements et provisions, constituent le bénéfice net.

Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve; ce prélèvement cesse d'être obligatoire, dès que le fonds de réserve a atteint le dixième du capital, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé. Le solde est à la disposition de l'assemblée générale des associés.

Art. 14. En cas de dissolution de la société, chaque associé prélèvera avant tout partage le montant nominal de sa part dans le capital; le surplus sera partagé au prorata des mises des associés. Si l'actif net ne permet pas le remboursement du capital social, le partage se fera proportionnellement aux mises initiales.

Art. 15. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 et de ses lois modificatives.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Art. 16. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les Statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

Souscription

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

Madame Mariette MERGES, précitée,	50 parts
Monsieur Camille DUHR, précité,	50 parts
Total parts sociales:	100 parts

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées par des versements en espèces à un compte bancaire, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500 €) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2012.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution est évalué à mille cent Euros (EUR 1.100,-).

Assemblée Générale Extraordinaire

Et aussitôt les associés, représentant l'intégralité du capital social, ont pris les résolutions suivantes:

1) Madame Mariette MERGES, employée privée, née le 14 juin 1969 à Ettelbruck, demeurant à L-5433 Niederdonven, 9A, rue Puert, est nommée gérant unique de la société pour une durée indéterminée.

2) La société est engagée en toutes circonstances vis-à-vis des tiers par la signature du gérant unique.

3) La société aura son siège social à L-5433 Niederdonven, 9A, rue Puert.

Le notaire instrumentant a rendu attentif les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, ceux-ci doivent être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

DONT ACTE, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Mariette Merges, Camille Duhr, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 02 avril 2012. LAC / 2012 / 15012. Reçu 75.

Le Receveur (signé): Irène Thill.

- Pour copie conforme Délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 5 avril 2012.

Référence de publication: 2012042539/100.

(120056958) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2012.

Tonus & Cunha Associés S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8080 Bertrange, 61, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 139.158.

A.A.C. (Assistance Administrative et Comptable) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.

R.C.S. Luxembourg B 138.826.

L'an deux mille douze, le neuf février.

Par-devant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg.

Se sont réunis en assemblée générale extraordinaire:

Les associés de la société à responsabilité limitée «Tonus & Cunha Associés S.à.r.l.», ayant son siège social à L-8080 Bertrange, 61, route de Longwy, (la «Société»), inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B numéro 139.158, constituée suivant acte reçu par Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster en date du 23 mai 2008, publié au Mémorial C Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 1607 du 1^{er} juillet 2008:

- «TWENTYTHREEFIVE S.A.» une société anonyme ayant son siège social à L-8080 Bertrange, 61, route de Longwy, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg section B numéro 146.479, associée détenant quatre cent quarante (440) parts sociales de la Société Absorbante, ici représentée par Monsieur Frédéric TONUS et Monsieur Victor CUNHA DOS SANTOS en qualité d'administrateurs de catégorie A,

- «4 LU INVEST» une société anonyme ayant son siège au L-8080 Bertrange, 61, route de Longwy, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg section B numéro 96.309, associée détenant soixante (60) parts sociales de la Société Absorbante, et l'intégralité des cent (100) parts sociales de la Société Absorbée, «A.A.C. (Assistance Administrative et Comptable) S.à r.l.» avec siège social à L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent, inscrite au Registre de

Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B numéro 138.826, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant le 6 mai 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1487 du 16 juin 2008 ici représenté par Monsieur Celso GOMES, en qualité d'administrateur-délégué,

lesquelles comparantes, agissant comme ci-avant, sont les seules associées représentant l'intégralité du capital social ont requis le notaire d'acter les résolutions suivantes:

Titre I^{er} . Approbation du projet de fusion

Première résolution

Les associés des sociétés comparantes approuvent le rapport du projet de fusion en date du 18 novembre 2011 publié au Mémorial R, Recueil des Sociétés et Associations numéro 3178 le 24 décembre 2011, ainsi que l'avenant en date du 6 décembre 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 52 le 6 janvier 2012, entre la Société, société absorbée, et «A.A.C. (Assistance Administrative et Comptable)» avec siège social à L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B numéro 138.826, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant le 6 mai 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1487 du 16 juin 2008.

Deuxième résolution

Les associés ici représentés comme ci-avant, déclarent que tous les documents requis par l'article 267 de la Loi sur les sociétés commerciales ont été tenus à disposition des associés des sociétés fusionnantes à leur siège social durant un mois précédant la date de la présente Assemblée et que les formalités prévues par l'article 267 de la Loi sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Troisième résolution

Les associés décident d'approuver le projet de fusion et de réaliser la fusion de la société absorbée par la société absorbante, aux conditions prévues par le projet de fusion, et plus particulièrement par le transfert de l'universalité du patrimoine actif et passif de la société absorbée à la société absorbante, sans aucune limitation ni restriction.

La fusion prend effet de manière rétroactive au 31 décembre 2011 avec effet comptable au 1^{er} janvier 2012.

Quatrième résolution

Les associées décident, en exécution de la fusion, d'augmenter le capital social de la Société Absorbante à concurrence de douze mille cinq cent euros (12.500,- EUR) pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cent euros (12.500,- EUR) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt cinq euros (25,- EUR) chacune à un montant de vingt cinq mille euros (25.000,- EUR) par l'émission et la création de cinquante (50) parts sociales d'une valeur nominale de vingt cinq euros (25,- EUR) chacune.

Attribution

Tel que stipulé dans le projet de fusion du 18 novembre 2011, l'associé unique de la société absorbée se voit attribuer une (1) part sociale de «TONUS & CUNHA Associés» pour deux (2) parts sociales détenues dans «A.A.C. (Assistance Administrative et Comptable)».

L'associée unique de «A.A.C. (Assistance Administrative et Comptable)», la société anonyme «4 LU INVEST» avec siège social à L-8080 Bertrange, 61, route de Longwy (R.C.S. Luxembourg B 96.309) ici représentée comme ci-avant, déclare accepter les cinquante (50) parts sociales nouvellement créées en échange de l'intégralité des parts de la Société Absorbée.

Cinquième résolution

Les associés de la société fusionnée «Tonus & Cunha Associés S.à.r.l.» ici représentés comme ci-avant, décident de modifier l'article 5 des statuts de la Société afin de refléter l'augmentation de capital, qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 5.** Le capital social est de vingt cinq mille euros (25.000,- EUR), représenté par cinq cent cinquante (550) parts sociales de vingt cinq euros (25,- EUR) chacune, souscrites comme suit:

- «TWENTYTHREEFIVE S.A.», préqualifiée	440
- «4 LU INVEST», préqualifiée	<u>110</u>
Total:	550»

Titre II. Dissolution de la société absorbée

Sixième résolution

Suite à la fusion, la société absorbée «A.A.C. (Assistance Administrative et Comptable)», préqualifiée, cesse d'exister par dissolution sans liquidation à partir de la date de la présente assemblée, et en conséquence se trouve clôturée.

Septième résolution

Décharge pleine et entière est accordée au gérant unique pour l'exercice de son mandat jusqu'à la date des présentes.

Huitième résolution

Les documents et pièces comptables de la société absorbée seront conservés pendant le délai légal au siège social de la société absorbante.

Déclaration

Conformément à l'article 271 (2) de la LSC, le notaire soussigné (i) déclare avoir vérifié et certifié l'existence et la validité, en droit luxembourgeois, des actes légaux et des formalités imposées à la Société Absorbante afin de rendre la fusion valable, (ii) confirme que la fusion entre la Société Absorbante et la Société Absorbée prendra effet à la date de publication de la présente assemblée au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges quelconques qui incombent à la société des suites de cet acte sont estimés à 850,- EUR.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée à la mandataire des comparantes, connue du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: TONUS, CUNHA DOS SANTOS, GOMES, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 15 février 2012. Relation: LAC/2012/7256. Reçu 75,- € (soixante-quinze Euros).

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR COPIE CONFORME, délivrée au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg.

Luxembourg, le 10 avril 2012.

Référence de publication: 2012042775/96.

(120056669) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2012.

CambriaTech Genomics Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 25.000,00.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 80.651.

Extrait des contrats de cession de parts de la Société

En vertu de l'acte de transfert de parts, daté du 9 mars 2005, OLOT B.V. a transféré une de ses parts détenues dans la Société de la manière suivante:

- Une part sociale d'une valeur de USD 25,-, à la société CAMBRIA S.A., ayant son siège social au 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg.

Par conséquent CAMBRIA S.A. détient 26 parts sociales de la Société.

En vertu d'un deuxième acte de transfert de parts, daté du 1^{er} mai 2007, Trayboard Holdings S.A. a transféré la totalité de ses parts détenues dans la Société de la manière suivante:

- 25 parts sociales d'une valeur de USD 25,-, à la société Synergy Corporate Services Ltd, une limited company existant sous les lois du Royaume-Uni, ayant son siège social au 15 Northfields Prospect, Northfields, SW18 1PE Londres, Royaume-Uni, enregistrée auprès du Companies House sous le numéro 04497537.

En vertu d'un troisième acte de transfert de parts, daté du 7 mars 2008, Synergy Corporate Services Ltd a transféré la totalité de ses parts détenues dans la Société de la manière suivante:

- 25 parts sociales d'une valeur de USD 25,-, à la société Gandalfin S.r.l., une S.r.l. existant sous les lois de l'Italie, ayant son siège social au Via Frua 24, 20146 Milan, Italie, enregistrée auprès du Camera di Commercio, Industria, Artigianato e Agricoltura di Milano sous le numéro MI-1693475.

En vertu d'un quatrième acte de transfert de parts, daté du 29 décembre 2010, OLOT B.V. a transféré la totalité de ses parts détenues dans la Société de la manière suivante:

- 24 parts sociales d'une valeur de USD 25,-, à Monsieur Gilberto Gabrielli, né le 27 mai 1947 à Bolzano, Italie, demeurant au Strada Vecchia per Passera 12, 28838 Stresa, Italie.

Dorénavant les associés de la Société sont les suivantes:

CAMBRIA S.A., détentrice de 26 parts sociales;

Cambria Tech Holding S.A., détentrice de 800 parts sociales;

Gandalfin S.r.l., détentrice de 25 parts sociales;

Zedan Limited, détentrice de 25 parts sociales;
Rotta Research International B.V., détentrice de 25 parts sociales;
Defiante Farmaceutica L.d.a., détentrice de 25 parts sociales;
Chiesi FarmaCeutiCi S.p.A., détentrice de 50 parts sociales;
Monsieur Gilberto Gabrielli, détenteur de 24 parts sociales.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 avril 2012.

Stijn Curfs
Mandataire

Référence de publication: 2012042957/41.

(120057693) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2012.

Blocus S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 28, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 149.451.

—
Suite au transfert des parts sociales de la société du 29 février 2012, notifié à la société à la même date, les 100 parts détenues par la société FIDEUROPE enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B128464, et ayant son siège social au 28, Boulevard Joseph II, L – 1840 Luxembourg, ont été cédées à la société BASILDON DEVELOPMENT INC. ayant son siège social au 53rd Street, Urbanizacion Obattio, Torres Swiss Bank Corporation, Panama, République de Panama.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012044018/13.

(120058663) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2012.

Golding Investments IV S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 43, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 130.277.

—
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 avril 2012.

Référence de publication: 2012043094/10.

(120057742) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2012.

Actavis Equity S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 15.880,00.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 152.924.

—
Il résulte d'une décision de la Société en date du 13 mars 2012 que KPMG, avec siège social au 9 allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, est nommée en tant que réviseur d'entreprises agréé de la Société avec effet rétroactif à compter de la date de constitution de la Société le 28 avril 2010, jusqu'à l'assemblée générale annuelle de la Société qui se tiendra en l'année 2012.

L'adresse professionnelle de Claudio Albrecht, gérant, a été modifiée du 10, C/- Obchodna, SK – 106, Bratislava au 20F Chellenstrasse, 6318 Walchwil, Suisse avec effet au 1^{er} août 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 avril 2012.

Référence de publication: 2012043967/16.

(120058165) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2012.

British and Continental Union Limited- SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 2.642.

—
EXTRAIT

L'assemblée générale du 4 avril 2012 a pris note du non-renouvellement de candidature de Madame Michelle DELFOSSE aux fonctions d'administrateur de la société et a nommé en remplacement:

- Madame Stéphanie GRISIUS, Administrateur, M. Phil. Finance B. Sc. Economics, 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, Luxembourg.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 20 novembre 2012.

L'assemblée générale du 4 avril 2012 a renouvelé les mandats des administrateurs.

- Madame Nathalie GAUTIER, Administrateur, employée privée, 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, Luxembourg;

- Monsieur Laurent HEILIGER, Administrateur, Président, licencié en sciences commerciales et financières, 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, Luxembourg.

Leurs mandats prendront fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 20 novembre 2012.

L'assemblée générale du 4 avril 2012 a renouvelé le mandat du Commissaire aux comptes.

- AUDIT.LU, réviseur d'entreprises, 42, rue des Cerises, L-6113 Junglinster, R.C.S. Luxembourg B 113.620.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 20 novembre 2012.

Luxembourg, le 4 avril 2012.

Pour BRITISH AND CONTINENTAL UNION LIMITED -SPF

Société anonyme de Gestion de Patrimoine Familial

Référence de publication: 2012044024/25.

(120059047) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2012.

Wings Private Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.

R.C.S. Luxembourg B 125.654.

—
L'an deux mille douze, le premier mars.

Par-devant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme «WINGS PRIVATE INVESTMENTS S.A.», avec siège social à L-1413 Luxembourg, 3, Place Dargent, constituée suivant acte reçu par Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Mersch, en date du 16 mars 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et des Associations numéro 1019 le 31 mai 2007, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 9 février 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1146 le 28 mai 2011,

inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg section B numéro 125.654,

L'assemblée est ouverte à 16.20 heures sous la présidence de Mademoiselle Virginie PIERRU, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Anne LAUER, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Roger CAURLA, maître en droit, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, la Présidente expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour :

1. Raccourcissement de l'exercice social ayant commencé le 1^{er} janvier 2011 pour l'arrêter au 30 novembre 2011.

2. Modification subséquente de l'article 17 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«L'année sociale commence le premier décembre et finit le trente novembre de chaque année. Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la Loi.»

II.- Que les actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent étant indiqué sur une liste de présence, laquelle après avoir été signée «ne varietur» par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal, ainsi que les procurations des actionnaires ici représentés.

III.- Que l'intégralité du capital social étant représenté à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'exercice social du premier décembre jusqu'au trente novembre au lieu du premier janvier au trente et un décembre.

Seconde résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 17 des statuts de la société afin de refléter la résolution précédente, pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 17.** L'année sociale commence le premier décembre et finit le trente novembre de chaque année. Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la Loi.»

Disposition transitoire

L'exercice social ayant commencé au 1^{er} janvier 2011 est clôturé au 30 novembre 2011.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance a été levée à 16.30 heures.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société, sont évalués à 800,- EUR.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: PIERRU, LAUER, CAURLA, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 7 mars 2012. Relation: LAC/2012/10627. Reçu 75,- € (soixante-quinze Euros)

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

POUR COPIE CONFORME, délivré au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg.

Luxembourg, le 11 avril 2012.

Référence de publication: 2012043384/57.

(120057575) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2012.

**Ambiance Bois S.A., Société Anonyme,
(anc. W2 Management S.A.).**

Siège social: L-4645 Differdange, 145, route de Pétange.

R.C.S. Luxembourg B 139.353.

L'an deux mille douze, le vingt-sept mars;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme régie par les lois du Luxembourg "W2 MANAGEMENT S.A.", établie et ayant son siège social à L-8410 Steinfort, 39, route d'Arlon, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 139353 (la "Société"), constituée suivant acte reçu par Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 9 juin 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1651 du 4 juillet 2008.

L'assemblée est présidée par Madame Alexia UHL, employée, demeurant professionnellement à L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling.

La Présidente désigne Mademoiselle Monique GOERES, employée, demeurant professionnellement à L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling, comme secrétaire.

L'assemblée choisit Monsieur Christian DOSTERT, employé, demeurant professionnellement à L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling, comme scrutateur.

Le bureau ayant ainsi été constitué, la Présidente expose et prie le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour

1. Changement de siège social au 145, route de Pétange, L-4645 Differdange;
2. Modification de la dénomination;
3. Modification de l'article 1^{er} des statuts pour lui donner la teneur suivante:

"Il existe une société commerciale sous forme de société anonyme sous la dénomination de "AMBIANCE BOIS S.A.";

4. Divers.

B) Que les actionnaires, présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux, sont portés sur une liste de présence; cette liste de présence est signée par les actionnaires présents, les mandataires de ceux représentés, les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant.

C) Que les procurations des actionnaires représentés, signées "ne varietur" par les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisée avec lui.

D) Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée et que les actionnaires, présents ou représentés, déclarent avoir été dûment notifiés et avoir eu connaissance de l'ordre du jour préalablement à cette assemblée et renoncer aux formalités de convocation d'usage, aucune autre convocation n'était nécessaire.

E) Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les objets portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée générale extraordinaire, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de Steinfort à L-4645 Differdange, 145, route de Pétange, et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

" **Art. 4.** Le siège social est établi dans la commune de Differdange (Grand-Duché de Luxembourg).

Le siège social de la Société pourra être transféré à tout autre endroit dans la commune du siège social par une simple décision du conseil d'administration ou de l'administrateur unique.

Le siège social pourra être transféré dans tout endroit du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'actionnaire unique ou, en cas de pluralité d'actionnaires, par décision de l'assemblée des actionnaires décidant comme en matière de modification des statuts.

Par simple décision du conseil d'administration ou, le cas échéant, de l'administrateur unique, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise."

Deuxième résolution:

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier la première phrase alinéa de l'article 8 des statuts comme suit:

" **Art. 8. (Première phrase).** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au siège social de la Société ou à tout autre endroit dans le Grand-Duché de Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le troisième jeudi du mois de juin à 16.00 heures."

Troisième résolution:

L'assemblée décide de changer la dénomination de la Société de "W2 MANAGEMENT S.A." en "AMBIANCE BOIS S.A." et de modifier subséquemment l'article 1^{er} des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

" **Art. 1^{er}.** Il existe une société commerciale sous forme de société anonyme sous la dénomination de "AMBIANCE BOIS S.A."."

Aucun autre point n'étant porté à l'ordre du jour de l'assemblée et aucun des actionnaires présents ou représentés ne demandant la parole, la Présidente a ensuite clôturé l'assemblée.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, est évalué approximativement à mille euros.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, état civil et domiciles, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: A. UHL, M. GOERES, C. DOSTERT, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 29 mars 2012. LAC/2012/14396. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Releveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 10 avril 2012.

Référence de publication: 2012042808/81.

(120056956) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2012.

Golding Investments IV TF2 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 43, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 149.046.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 avril 2012.

Référence de publication: 2012043095/10.

(120057733) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2012.

Almack III S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 51, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 157.140.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration le 5 mars 2012, que le conseil d'administration a décidé à l'unanimité d'approuver et de ratifier:

- Que le siège social de la société est transféré au 51 avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg-Kirchberg, et ceci à compter du 20 février 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 avril 2012.

Pour extrait sincère et conforme

Sanne Group (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2012043976/17.

(120058157) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2012.

Restaurant-Pizzeria Itria, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4551 Niedercorn, 28, rue des Ecoles.

R.C.S. Luxembourg B 46.936.

DISSOLUTION

L'an deux mille douze, le vingt-huit mars.

Par-devant Maître Robert SCHUMAN, notaire de résidence à Differdange.

A COMPARU:

Monsieur Carlo ACQUAVIVA, cuisinier, né à Martina Franca, Italie, le 15 avril 1963 (Matricule 1963 0415 392), demeurant à L-1456 Luxembourg, 95, rue de l'Egalité.

Lequel comparant a déclaré ce qui suit:

qu'il est le seul et unique associé de la société à responsabilité limitée dénommée RESTAURANT-PIZZERIA ITRIA S.à r.l. avec siège social à L-4551 Niedercorn, 28, rue des Ecoles;

que la prédite société a été constituée originairement sous la dénomination de AUBERGE-RESTAURANT-BRASSERIE DE LA GARE S.à r.l. suivant acte reçu par le notaire Reginald NEUMAN, alors de résidence à Luxembourg, en date du 2 mars 1994;

que les statuts de la société ont été publiés au Mémorial C n° 242 en date du 20 juin 1994;

que les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le prédit notaire Reginald NEUMAN en date du 20 août 1997, publié au Mémorial C n° 493 en date du 10 septembre 1997;

que le capital social est fixé à cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 500.000,-), divisé en cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune, qui n'a jamais été converti en euro;
que ladite société n'a plus d'activités depuis le 1 janvier 2012;
que l'associé unique a décidé en conséquence la dissolution et la liquidation de la prédite société;
qu'il se déclare investi de tout l'actif de la société;
qu'il s'engage expressément à régler tout passif éventuel;
que partant la société est à considérer comme définitivement dissoute;
que les livres et documents de la société dissoute resteront déposés et conservés pendant cinq ans au moins au domicile privé de Monsieur Carlo ACQUAVIVA, préqualifié.

Frais

Les frais en rapport avec le présent acte resteront à charge de la société.

DONT ACTE, fait et passé à Differdange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, connues du notaire par noms, prénoms, états et demeures, elles ont signé l'acte avec Nous notaire.

Signé: Acquaviva, Schuman.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 02 avril 2012. Relation: EAC/2012/4372. Reçu soixante-quinze euros, 75,00 €

Le Receveur ff. (signé): Halsdorf.

POUR EXPÉDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande pour servir à des fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg.

Differdange, le 11 avril 2012.

Référence de publication: 2012043262/43.

(120057351) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2012.

Challenger Asset Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 2, place Dargent.

R.C.S. Luxembourg B 76.156.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Vor dem unterzeichneten Notar Paul DECKER, mit dem Amtswohnsitz in Luxemburg.

Versammelte sich die außerordentliche Gesellschafterversammlung der Aktionäre der Aktiengesellschaft "CHALLENGER ASSET MANAGEMENT S.A.", mit Sitz in L-1413 Luxembourg, 2, place François-Joseph Dargent,

gegründet auf Grund einer Urkunde aufgenommen durch Notar Frank BADEN, im Amtssitz in Luxemburg am 30. Mai 2000, veröffentlicht im Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 480 vom 06. Juli 2000,

zuletzt abgeändert gemäss Urkunde, aufgenommen durch den amtierenden Notar am 30. Dezember 2004, veröffentlicht im Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 348 vom 19. April 2005

eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg, Sektion B unter Nummer 76.156,

in Liquidation gesetzt auf Grund einer Urkunde aufgenommen durch Notar Paul DECKER, mit dem Amtswohnsitz in Luxemburg am 27. Oktober 2006, veröffentlicht im Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 2343 vom 15. Dezember 2006.

Die Versammlung wurde eröffnet um 14.10 Uhr und fand statt unter dem Vorsitz von Dame Anne LAUER, Notarschreiberin, berufsansässig in Luxemburg.

Die Präsidentin bestimmte zur Sekretärin Dame Virginie PIERRU, Notarschreiberin, berufsansässig in Luxemburg.

Die Versammlung wählte zur Stimmenzählerin Dame Anja FRANZEN, Bankangestellte, berufsansässig in Luxemburg-Eich.

Nachdem das Büro der Versammlung wie oben erwähnt zusammengestellt war, erklärte der Vorsitzende und bat sodann den amtierenden Notar zu beurkunden:

I) Dass aus einer Anwesenheitsliste, unterzeichnet von den Vertretern und Aktieninhaber, hervorgeht, dass sämtliche Aktien in gegenwärtiger Versammlung rechtlich vertreten sind; diese Liste, von den Mitgliedern des Büros und dem amtierenden Notar „ne varietur“ unterzeichnet, bleibt der gegenwärtigen Urkunde angeheftet um mit derselben zur einregistriert zu werden.

II) Dass die Generalversammlung, in Anbetracht der Anwesenheit sämtlicher Aktieninhaber, rechtmässig zusammengesetzt ist und über alle Punkte der Tagesordnung beschliessen kann.

III) Dass die Tagesordnung folgende Punkte vorsieht:

Tagesordnung

- (1) Bericht des Wirtschaftsprüfers zur Liquidation
- (2) Annahme der Liquidationskonten
- (3) Entlastung des Liquidators, des Wirtschaftsprüfers sowie des Verwaltungsrates
- (4) Festlegung, wo die Dokumente der Gesellschaft während den kommenden fünf Jahren aufbewahrt werden.
- (5) Verschiedenes

Die Versammlung hat alsdann folgende Beschlüsse vorgelegt, welche alle einstimmig angenommen wurden:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung genehmigt den Bericht des Wirtschaftsprüfers der Liquidation.

Zweiter Beschluss

Die Versammlung genehmigt die Abschlussbilanz zum 9. August 2007, und nimmt diese an.

Dritter Beschluss

Die Generalversammlung beschließt dem Liquidator, dem Wirtschaftsprüfer sowie dem Verwaltungsrat volle Entlastung für die Ausübung ihrer jeweiligen Mandate zu erteilen.

Vierter Beschluss

Die Versammlung erklärt die Liquidation der Gesellschaft für abgeschlossen, die Geschäftsbücher und Unterlagen der aufgelösten Gesellschaft werden während fünf Jahren vom heutigen Tage angerechnet, in L-1413 Luxemburg, 2, place François-Joseph Dargent, aufbewahrt.

Da die Tagesordnung somit erschöpft war, wurde die Versammlung daraufhin um 14.20 Uhr vertagt.

Kostenabschätzung

Die Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen, welche der Gesellschaft aus Anlass gegenwärtiger Beurkundung entstehen, sind abgeschätzt auf 800,- EUR.

Worüber Urkunde, aufgenommen in der Amtsstube des amtierenden Notars, Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung an die Komparenten, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben die Mitglieder des Büros, zusammen mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Signé: FRANZEN, LAUER, PIERRU, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 14 mars 2012. Relation: LAC/2012/11829. Reçu 75.-€ (soixante-quinze Euros).

Le Receveur (signé): Irène THILL.

FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, Dem Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg erteilt

Luxembourg, den. 10. April 2012.

Référence de publication: 2012042962/63.

(120057306) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2012.

Royal Homes S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 70, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 167.984.

STATUTS

L'an deux mil douze, le vingt-six mars.

Pardevant Maître Roger ARRENSDORFF, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

A comparu:

- La société "PRO ENERGIES S.A." (RC B 152.500), avec siège social à L-1660 Luxembourg, 70, Grand-Rue, ici représentée par son administrateur, à savoir:

- Alain LEMAIRE, entrepreneur, demeurant professionnellement à L-1660 Luxembourg, 70, Grand-Rue, nommés à ces fonctions lors de l'assemblée générale consécutive à la constitution de la société, agissant sur base de l'article 7 des statuts.

lui-même représenté par Nabil KADRI, avocat, demeurant professionnellement à L-1660 Luxembourg, 70, Grand-Rue, agissant en vertu d'une procuration sous seing privé du 28 février 2012,

laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le notaire instrumentant et les comparants, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement,

Laquelle comparante, représentée comme il est dit, a requis le notaire de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme luxembourgeoise, dénommée: "ROYAL HOMES S.A."

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée à compter de ce jour. Elle peut être dissoute anticipativement par une décision des actionnaires délibérant dans les conditions requises pour un changement des statuts.

Art. 3. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feront obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seront imminents, le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participation sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, la gestion ainsi que la mise en valeur de ces participations.

La société peut réaliser toutes opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet social ou qui sont de nature à en favoriser l'extension ou le développement.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à TRENTE ET UN MILLE EUROS (31.000,- €), représenté par MILLE (1.000) actions de TRENTE ET UN EUROS (31,- €) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Toutes les actions sont, au choix de l'actionnaire, nominatives ou au porteur.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de deux ou plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et qui élit un président dans son sein mais qui peut être administrée par un administrateur unique dans le cas d'une société anonyme unipersonnelle. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées, avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non-associés.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs et dans le cas d'une société anonyme unipersonnelle par la signature de l'administrateur unique, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier pour finir le trente et un décembre de chaque année.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième mercredi du mois de juin à 15.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Pour pouvoir assister à l'assemblée générale, les propriétaires d'actions au porteur doivent en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter par lui-même ou par mandataire, lequel dernier ne doit pas être nécessairement actionnaire.

Art. 13. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Art. 14. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Souscription

Le capital social a été intégralement souscrit par la comparante.

Toutes les actions ainsi souscrites ont été partiellement libérées à concurrence de HUIT MILLE EUROS (8.000,-€) par des versements en numéraire, de sorte que ce montant est dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2012.
- 2) La première assemblée générale ordinaire aura lieu en 2013.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant la comparante, représentée comme il est dit, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à un (1) et celui des commissaires à un (1).

Est nommé aux fonctions d'administrateur:

- Nabil KADRI, avocat, demeurant professionnellement à L-1660 Luxembourg, 70, Grand Rue.

Deuxième résolution

Est nommée commissaire aux comptes:

- La société "CS ENERGIES S.A." (RC B 143.228), avec siège social à L-1660 Luxembourg, 70, Grand-Rue.

Troisième résolution

Le mandat de l'administrateur et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice 2017.

Quatrième résolution

L'adresse de la société est fixée à L-1660 Luxembourg, 70, Grand-Rue.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Cinquième résolution

Le conseil d'administration est autorisé, conformément à l'article 60 de la loi sur les sociétés et de l'article 7 des présents statuts, à désigner un administrateur-délégué avec tous pouvoirs pour engager la société par sa seule signature pour les opérations de la gestion journalière.

Déclaration

En application de la loi du 12 novembre 2004 portant introduction de l'incrimination des organisations criminelles et de l'infraction de blanchiment au code pénal, la comparante déclare être la bénéficiaire réelle des fonds faisant l'objet des présentes et déclare en plus que les fonds ne proviennent ni du trafic de stupéfiants, ni d'une des infractions visées à l'article 506-1 du code pénal luxembourgeois.

Dont Acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux mandataires de la comparante, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: KADRI, ARRENSDORFF.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 30 mars 2012. Relation: LAC/2012/14687. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signe): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Luxembourg, le 4 avril 2012.

Référence de publication: 2012042234/119.

(120055690) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 2012.

Haarslev Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 9A, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 166.797.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 64062 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012043111/10.

(120057477) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2012.

Field Point I-A RE 1, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 22, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 122.073.

Il résulte d'un contrat de transfert de parts signé en date du 26 mars 2012, que la société Field Point I-A a transféré la totalité des 375 parts sociales qu'elle détenait dans la Société à:

- Field Point I-A RE 5 S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée et régie selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à l'adresse suivante: 22, Grand-rue, L-1660, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B122.585.

Il résulte d'un contrat de transfert de parts signé en date du 26 mars 2012, que la société Field Point il a transféré la totalité des 125 parts sociales qu'elle détenait dans la Société à:

- Rock Ridge RE 22, une société à responsabilité limitée, constituée et régie selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à l'adresse suivante: 22, Grand-rue, L-1660, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B130.653.

Les parts de la Société sont désormais réparties comme suit:

Field Point I-A RE 5 S.à r.l.	375 parts sociales
Rock Ridge RE 22	125 parts sociales

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 avril 2012.

Field Point I-A RE1

Signature

Référence de publication: 2012044102/25.

(120058215) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2012.

Bati Steel S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7795 Bissen, 12, Zone Artisanale et Commerciale Klengbusbiërg.

R.C.S. Luxembourg B 168.070.

STATUTS

L'an deux mille douze,

Le trois avril.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

A COMPARU:

Monsieur Pierre Yves BECKERS, administrateur de société, demeurant à B-4987 Stoumont, Exbomont 32.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il entend constituer:

Art. 1^{er}. Il existe une société à responsabilité limitée régie par la loi du 10 août 1915, la loi du 18 septembre 1933 telles qu'elles ont été modifiées et par les présents statuts.

La société peut avoir un associé unique ou plusieurs associés. L'associé unique peut s'adjoindre à tout moment un ou plusieurs coassociés, et de même les futurs associés peuvent prendre les mesures tendant à rétablir le caractère unipersonnel de la société.

Art. 2. La société a pour objet l'exploitation d'une entreprise générale de construction, de rénovations, de terrassement, de charpente métallique, d'étanchéité et toiture, d'assistance technique et coordination, ainsi que l'expertise en bâtiment

Elle pourra faire toutes les opérations commerciales ou industrielles, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à cet objet ou pouvant en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée sauf le cas de dissolution.

Art. 4. La société prend la dénomination de BATI STEEL S.à r.l..

Art. 5. Le siège social est établi à Bissen.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger en vertu d'une décision de l'associé unique ou du consentement des associés en cas de pluralité d'eux.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (€ 12.500.-), représenté par cent (100) parts sociales de CENT VINGT-CINQ EUROS (€ 125.-) chacune, qui ont été entièrement souscrites par Monsieur Pierre Yves BECKERS, administrateur de société, demeurant à B-4987 Stoumont, Exbomont 32.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié dans les conditions prévues par l'article cent quatre-vingt-dix-neuf de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Toutes cessions entre vifs de parts sociales détenues par l'associé unique comme leur transmission par voie de succession ou en cas de liquidation de communauté de biens entre époux sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre eux.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément donné en assemblée générale par les associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires des parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

En toute hypothèse, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans les trente jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé.

Art. 10. Le décès de l'associé unique ou de l'un des associés, en cas de pluralité d'eux, ne met pas fin à la société.

Art. 11. Les créanciers, ayants droit ou héritiers de l'associé unique ou d'un des associés, en cas de pluralité d'eux, ne pourront pour quelque motif que ce soit faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 12. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révoqués par l'associé unique ou par l'assemblée des associés. La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature du ou des gérants agissant dans la limite de l'étendue de sa (leur) fonction telle qu'elle résulte de l'acte de nomination.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 14. L'associé unique exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés.

Les décisions de l'associé unique visées à l'alinéa qui précède sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 15. En cas de pluralité d'associés, chacun d'eux peut participer aux décisions collectives, quelque soit le nombre de parts qui lui appartiennent, dans les formes prévues par l'article 193 de la loi sur les sociétés commerciales.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre. Chaque année, le trente-et-un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société, le bilan et le compte de profits et pertes, le tout conformément à l'article 197 de la loi du 18 septembre 1933.

Art. 17. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 18. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux et des amortissements constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 19. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'associé unique ou par les associés en cas de pluralité d'eux, qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, il est renvoyé aux dispositions légales.

Libération du capital social

Toutes ces parts ont été immédiatement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (€ 12.500.-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Disposition transitoire

Le premier exercice commence le jour de sa constitution et se termine le 31 décembre 2012.

Evaluation

Les frais incombant à la société du chef des présentes sont évalués à environ mille Euros (€ 1.000.-).

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt l'associé unique représentant l'intégralité du capital social, a pris en outre les résolutions suivantes:

1.- Est nommé gérant de la société pour une durée indéterminée:

Monsieur Pierre Yves BECKERS, administrateur de société, né à Rocourt (Belgique), le 9 juillet 1966, demeurant à B-4987 Stoumont, Exbomont 32.

2.- La société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant.

3.- L'adresse de la société est fixée à L-7795 Bissen, Zone Artisanale et Commerciale Klengbusbiërg, 12

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant d'après ses nom, prénom, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Y. BECKERS, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 04 avril 2012. Relation: ECH/2012/597. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 10 avril 2012.

Référence de publication: 2012042935/99.

(120057126) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2012.

CCOM.LUX S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-3616 Kayl, 2, rue du Commerce.

R.C.S. Luxembourg B 168.076.

—
STATUTS

L'an deux mille douze, le vingt-sept mars

Par devant Maître Jean-Paul MEYERS, notaire de résidence à Rambrouch.

A COMPARU:

Monsieur Enis MUSLIC, salarié, demeurant à L-3616 Kayl, 2 rue du Commerce.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il constitue par les présentes.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée unipersonnelle qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

A tout moment, l'associé peut s'adjoindre un ou plusieurs coassociés et, de même, les futurs associés peuvent prendre les mesures appropriées tendant à rétablir le caractère unipersonnel de la société.

Art. 2. La société a pour objet le commerce de toutes marchandises.

Elle peut faire toutes opérations commerciales et financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement auxdites activités ou à des activités similaires susceptibles de favoriser ou de faciliter l'exécution ou le développement de son objet social.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société prend la dénomination de "CCOM.LUX S.à r.l."

Art. 5. Le siège social est établi à Kayl.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'associé unique.

Art. 6. Le capital social est fixé à DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (EUR 12.500.-) divisé en CENT PARTS SOCIALES (100) de CENT VINGT-CINQ EUROS (EUR 125.-) chacune.

Art. 7. Les CENT PARTS SOCIALES (100) parts sociales sont souscrites en espèces par l'associé unique.

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées en espèces de sorte que la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (EUR 12.500) est dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Art. 8. Toutes cessions entre vifs de parts sociales détenues par l'associé unique comme leur transmission par voie de succession ou en cas de liquidation de communauté de biens entre époux, sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne sont cessibles dans ce même cas à des non-associés qu'avec le consentement préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales ne peuvent être dans le même cas transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

En cas de cession, la valeur d'une part est évaluée sur base des trois derniers bilans de la société.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé ne mettent pas fin à la société.

Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer d'aucune manière dans les actes de son administration. Pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan et inventaire de la société.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associé ou non, nommés et révocables à tout moment par l'associé unique qui en fixe les pouvoirs et les rémunérations.

Art. 11. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 12. Chaque année le trente et un décembre les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Les produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissement et charges constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la libre disposition de l'associé unique.

Art. 13. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, l'associé se réfère aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice commence aujourd'hui et finit le trente et un décembre 2012.

Frais

L'associé a évalué le montant des frais, dépenses, rémunération et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution à environ NEUF CENTS EUROS (EUR 900.-).

Les frais et honoraires des présentes sont à charge de la société. Elle s'engage solidairement ensemble avec les comparants au paiement desdits frais.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare aussi avoir informé les comparants au sujet des formalités d'ordre administratif nécessaires en vue de l'obtention d'une autorisation d'établissement préalable à l'exercice de toute activité.

Décisions

Et l'associé a pris les résolutions suivantes:

- 1.- Est nommé gérant unique pour une durée indéterminée: Monsieur Enis MUSLIC, prèdit.
- 2.- La société est gérée par l'associé-gérant unique qui pourra engager la société sous sa seule signature.
- 3.- Le siège social est établi à L-3616 Kayl, 2 rue du Commerce.

DONT ACTE, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Muslic, Jean-Paul Meyers.

Enregistré à Redange/Attert, le 30 mars 2012. Relation: RED/2012/420. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Releveur (signé): Kirsch.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivré sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Rambrouch, le 5 avril 2012.

Référence de publication: 2012042982/81.

(120057726) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2012.

Koma Services Corporation, Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 86.121.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 avril 2012.

Pour copie conforme

Pour la société

Maître Carlo WERSANDT

Signature

Référence de publication: 2012043143/14.

(120057759) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2012.

European Properties S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 4.361.550,00.

Siège social: L-1249 Luxembourg, 2, rue du Fort Bourbon.

R.C.S. Luxembourg B 121.620.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par le conseil d'administration le 19 mars 2012 que le siège social de la Société a été transféré du 34, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg au 2, rue du Fort Bourbon, L-1249 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg avec effet au 1^{er} avril 2012.

A Luxembourg, le 12 avril 2012.

Référence de publication: 2012044084/13.

(120058297) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2012.

Gazzetta S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4035 Esch-sur-Alzette, 1, rue des Boers.

R.C.S. Luxembourg B 168.063.

STATUTS

L'an deux mille douze, le quatorze mars.

Par devant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1) Monsieur Jean-Marc COLUMBARIA, gérant de sociétés, né le 14 avril 1967 à Esch-sur-Alzette, demeurant à 5, route de Noertzange, L-3341 Huncherange,

2) Madame Tatjana SARAC, gérante de sociétés, née le 12 mars 1964 à Dubrovnik (Croatie), demeurant à 5, route de Noertzange, L-3341 Huncherange,

Lesquels comparants ont requis le notaire soussigné de dresser acte d'une société à responsabilité limitée, qu'elles déclarent constituer pour leur compte et entre tous ceux qui en deviendront associés par la suite et dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois sous la dénomination de "GAZZETTA S. à r. l."

Art. 2. Le siège social est établi dans la Commune d'Esch-sur-Alzette.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'un débit de boissons alcooliques et non-alcooliques avec petite restauration à consommer sur place.

La société a également pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion ou la mise en valeur du portefeuille qu'elle possédera, l'acquisition, la cession et la mise en valeur de brevets et de licences y rattachées.

La société peut prêter ou emprunter avec ou sans garantie, elle peut participer à la création et au développement de toutes sociétés et leur prêter tous concours. D'une façon générale elle peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. Le capital social de la société est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,00 €) divisé en cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,00 €) chacune.

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1.- Monsieur Jean-Marc COLUMBARIA, prénommé,	50
2.- Madame Tatjana SARAC, prénommée,	50
TOTAL:	100

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées en espèces de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,00 €) se trouve dès maintenant à la libre et entière disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate.

Art. 6. Les parts sont librement cessibles entre les associés ou leurs héritiers.

Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de transmission de parts pour cause de mort, les associés se soumettent aux dispositions de l'article 189 de la loi concernant les sociétés commerciales.

De même, pour l'évaluation des parts sociales en cas de cession, les associés se soumettent à l'article 189 précité.

Art. 7. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, nommés par les associés réunis en assemblée générale, qui désignent leurs pouvoirs, et librement révocables par eux.

Le ou les gérants peut(vent) sous sa/leur responsabilité déléguer partie de ses/leurs pouvoirs à un ou plusieurs fondés de pouvoir.

Il peut être nommé un gérant technique.

La société est valablement engagée vis-à-vis des tiers par la signature du ou des gérant(s) suivant les modalités déterminées lors de leur nomination.

Art. 8. La société n'est pas dissoute par le décès, la faillite ou la déconfiture d'un des associés. En cas de décès d'un des associés, la société continuera d'exister soit entre les associés survivants, soit entre les associés survivants et les héritiers légaux de l'associé décédé dûment agréés. La société ne reconnaît cependant qu'un seul propriétaire par part sociale et les copropriétaires d'une part devront désigner l'un d'eux pour les représenter au regard de la société.

Art. 9. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 10. Chaque année au 31 décembre, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société. Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- 5% (cinq pour cent) pour la constitution d'un fonds de réserve légale, dans la mesure des dispositions légales.
- le solde restant à la libre disposition des associés.

En cas de distribution, le solde bénéficiaire sera attribué à l'associé unique ou aux associés au prorata de leur participation au capital social.

Art. 11. En cas de dissolution de la société la liquidation en sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par le ou les associés qui fixeront les pouvoirs et les émoluments du ou des liquidateurs.

Art. 12. Les créanciers personnels, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 13. Pour tous les points qui ne sont pas réglementés par les statuts, les associés se soumettent à la législation en vigueur.

Disposition transitoire

La première année sociale commence aujourd'hui et finit le trente et un décembre 2012.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à approximativement 950,-EUR.

Assemblée générale extraordinaire

Et ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social, ont pris les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des gérants est fixé à deux (2):

Est nommée gérante technique pour une durée indéterminée:

Mademoiselle Pamela CLERICI, diplômée en hôtellerie, née le 8 juin 1989 à Hambourg (D) demeurant à 15, rue des Fours, L-4558 Oberkorn.

Est nommé gérant administratif pour une durée indéterminée:

Monsieur Jean-Marc COLUMBARIA, né le 14 avril 1967 à Esch-sur-Alzette, demeurant à 5, route de Noertzange, L-3341 Huncherange.

La société sera valablement engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances par la signature conjointe des deux gérants avec pouvoir de délégation réciproque.

2.- Le siège social est fixé à L-4035 Esch-sur-Alzette, 1, rue des Boers.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: COLUMBARIA, SARAC, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 21 mars 2012. Relation: LAC/2012/12921. Reçu 75.-€ (soixante-quinze Euros).

Le Receveur (signée): Irène THILL.

POUR COPIE CONFORME, délivré au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg.

Luxembourg, le 10 avril 2012.

Référence de publication: 2012043099/102.

(120057307) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2012.

Gaviota Re S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 35.610.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaires qui s'est tenue à Luxembourg le 30 mars 2012 au 74, rue de Merl, L-2146 Luxembourg

- M. Joaquin Uris Lloret, Président
- M. Juan De Amunategui Rodriguez, Administrateur
- M. Miguel Luque Herran, Administrateur,
- Mme Inès Prieto de la Torre, Administrateur,
- M. José Maria Perez Garrido, Administrateur
- M. Claude Weber, Administrateur,
- Brian Collins, Administrateur,

Leur mandats viendront à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale de 2013 qui aura à statuer sur les comptes de l'exercice social de 2012.

- L'Assemblée décide de nommer comme Réviseur d'entreprises indépendant: Deloitte S.A. 560, rue de Neudorf, L-2220 LUXEMBOURG. Son mandat viendra à échéance à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale de 2013 qui aura à statuer sur les comptes de l'exercice social de 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme
Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2012044139/25.

(120058353) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2012.

LAD Consult Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 32, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 168.085.

—
STATUTS

L'an deux mille douze, le vingt-sept mars.

Par devant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

«LAD INVEST Soparfi S.à r.l.», une société à responsabilité limitée avec siège social à L-1660 Luxembourg, 32, Grand Rue, non encore inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et des Associations, ici représentée par son gérant unique Monsieur Pascal DUMOULIN, demeurant à B-3401 Waasmont, 14, Kabinestraat.

Laquelle comparante a requis le notaire soussigné de dresser acte d'une société à responsabilité limitée, qu'elle déclare constituer pour son compte et entre tous ceux qui en deviendront associés par la suite et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois sous la dénomination de «LAD Consult Luxembourg S. à r. l.».

Art. 2. Le siège social est établi dans la Commune de Luxembourg.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société a pour objet le conseil en informatique et en logiciels informatiques, l'achat et la vente de matériel électronique, ainsi que toutes les opérations mobilières ou immobilières se rattachant à l'objet social ou de nature à le faciliter.

La société a également pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion ou la mise en valeur du portefeuille qu'elle possédera, l'acquisition, la cession et la mise en valeur de brevets et de licences y rattachées.

La société peut prêter ou emprunter avec ou sans garantie, elle peut participer à la création et au développement de toutes sociétés et leur prêter tous concours. D'une façon générale elle peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. Le capital social de la société est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,00 €) divisé en cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,00 €) chacune, réparties comme suit:

«LAD INVEST Soparfi S.à r.l.», prénommée	100
TOTAL:	100

Art. 6. Les parts sont librement cessibles entre les associés ou leurs héritiers.

Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de transmission de parts pour cause de mort, les associés se soumettent aux dispositions de l'article 189 de la loi concernant les sociétés commerciales.

De même, pour l'évaluation des parts sociales en cas de cession, les associés se soumettent à l'article 189 précité.

Art. 7. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, nommés par les associés réunis en assemblée générale, qui désignent leurs pouvoirs, et librement révocables par eux.

Le ou les gérants peut(vent) sous sa/leur responsabilité déléguer partie de ses/leurs pouvoirs à un ou plusieurs fondés de pouvoir.

Il peut être nommé un gérant technique.

La société est valablement engagée vis-à-vis des tiers par la signature du ou des gérant(s) suivant les modalités déterminées lors de leur nomination.

Art. 8. La société n'est pas dissoute par le décès, la faillite ou la déconfiture d'un des associés. En cas de décès d'un des associés, la société continuera d'exister soit entre les associés survivants, soit entre les associés survivants et les héritiers légaux de l'associé décédé dûment agréés. La société ne reconnaît cependant qu'un seul propriétaire par part sociale et les copropriétaires d'une part devront désigner l'un d'eux pour les représenter au regard de la société.

Art. 9. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 10. Chaque année au 31 décembre, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société. Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- 5% (cinq pour cent) pour la constitution d'un fonds de réserve légale, dans la mesure des dispositions légales.
- le solde restant à la libre disposition des associés.

En cas de distribution, le solde bénéficiaire sera attribué à l'associé unique ou aux associés au prorata de leur participation au capital social.

Art. 11. En cas de dissolution de la société la liquidation en sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par le ou les associés qui fixeront les pouvoirs et les émoluments du ou des liquidateurs.

Art. 12. Les créanciers personnels, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 13. Pour tous les points qui ne sont pas réglementés par les statuts, les associés se soumettent à la législation en vigueur.

Disposition transitoire

La première année sociale commence aujourd'hui et finit le trente-et-un décembre 2012.

Souscription et Libération

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées par un versement en espèce de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,00 €) se trouve dès maintenant à la libre et entière disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève à approximativement 950,-EUR.

Décisions de l'associée unique

Et ensuite la comparante, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des gérants est fixé à un (1).
2. Est nommé gérant pour une durée indéterminée:

Monsieur Pascal DUMOULIN, prénommé, né à Ottignies (B) le 23 mars 1967, demeurant à B-3401 Waasmont, 14, Kabinestraat.

La société sera valablement engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances par la signature du gérant.

- 3.- Le siège social est fixé à L-1660 Luxembourg, 32 Grand Rue.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: DUMOULIN, P.DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 28 mars 2012. Relation: LAC/2012/14142. Reçu 75.-€ (soixante-quinze Euros).

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR COPIE CONFORME, Délivré au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg.

Luxembourg, le 11 avril 2012.

Référence de publication: 2012043155/99.

(120057944) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2012.

Arab Investment Company for Services S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 82, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 144.704.

Par la présente, je donne ma démission de mon poste d'administrateur de la société et ceci avec effet immédiat.

Alain DEMISSY.

Référence de publication: 2012044550/9.

(120059336) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2012.

Mago Management Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7243 Bereldange, 59, rue du X Octobre.

R.C.S. Luxembourg B 168.074.

STATUTS

L'an deux mille douze, le troisième jour d'avril.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven, soussigné

ONT COMPARU:

1) Monsieur Daniel CALDERON SOARES, gérant de société, né le 01 octobre 1980 à Ettelbruck, demeurant à L-8313 Capellen, 13, rue Basse;

et 2) Madame Tania RIBEIRO FRAGOSO, médecin - dentiste, née le 19 mai 1981 à Luxembourg, demeurant à L-8313 Capellen, 13, rue Basse.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} . - Objet, Durée, Dénomination, Siège

Art. 1^{er} . Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet toutes prestations de services dans le domaine de la comptabilité et l'assistance dans l'établissement des déclarations fiscales, la tenue, le contrôle et la vérification des livres et pièces comptables, dans les limites des prestations qui ne sont pas réservées à l'expert-comptable, ainsi que le management et la gestion de sociétés dans les limites qui ne sont pas réservées aux agents domiciliataires de sociétés.

La société a en outre pour objet le commerce en général.

La Société a pour objet la prise d'intérêts sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle a un intérêt direct ou indirect tous concours prêts, avances ou garanties.

La société a encore pour objet tous actes, transactions et toutes opérations généralement quelconques de nature mobilière, immobilière, civile, commerciale et financière, se rattachant directement ou indirectement à l'objet précité ou à tous objets similaires susceptibles d'en favoriser l'exploitation et le développement.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société prend la dénomination de "MAGO MANAGEMENT SARL".

Art. 5. Le siège social est établi dans la commune de Walferdange.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. La société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays ou en tout autre pays.

Titre II . - Capital social, Parts sociales

Art. 6. Le capital est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (12.500 €) représenté par cent (100) parts sociales, d'une valeur de cent vingt-cinq (125) chacune. Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Pour le reste, il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 10. Le ou les gérants sont nommés par les associés, fixant la durée de leur mandat. Il(s) est/est librement et à tout moment révocable(s) par les associés.

Les pouvoirs des gérants seront déterminés dans leur acte de nomination.

Art. 11. Les décisions des associés sont prises en assemblée générale ou par consultation écrite à la diligence de la gérance.

Sous réserve d'un quorum plus important prévu par les statuts, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les associés ne peuvent, si ce n'est à l'unanimité, changer la nationalité de la Société. Toutes autres modifications des statuts sont décidées à la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Aussi longtemps que la société n'a qu'un seul associé, il exercera tous les pouvoirs réservés à l'assemblée générale des associés par la loi ou par les présents statuts.

Les résolutions prises par l'associé unique seront inscrites sous forme de procès-verbaux.

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le dernier jour du mois de décembre de chaque année. Par dérogation, le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et finira le 31 décembre 2012.

Art. 13. Chaque année au dernier jour de décembre il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société, ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.

Les produits de la société, déduction faite des frais généraux, charges, amortissements et provisions, constituent le bénéfice net.

Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve; ce prélèvement cesse d'être obligatoire, dès que le fonds de réserve a atteint le dixième du capital, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé. Le solde est à la disposition de l'assemblée générale des associés.

Art. 14. En cas de dissolution de la société, chaque associé prélèvera avant tout partage le montant nominal de sa part dans le capital; le surplus sera partagé au prorata des mises des associés. Si l'actif net ne permet pas le remboursement du capital social, le partage se fera proportionnellement aux mises initiales.

Art. 15. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 et de ses lois modificatives.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Art. 16. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les Statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

Souscription

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

Monsieur Daniel CALDERON SOARES, précité	50 parts
Madame Tania RIBEIRO FRAGOSO, précité	50 parts
Total parts sociales:	100 parts

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées par des versements en espèces à un compte bancaire, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500 €) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2012.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge en raison de sa constitution est évalué à mille cent Euros (EUR 1.100,-).

Assemblée Générale Extraordinaire

Et aussitôt les associés, représentant l'intégralité du capital social, ont pris les résolutions suivantes:

1) Monsieur Daniel CALDERON SOARES, gérant de société, né le 01 octobre 1980 à Ettelbruck, demeurant à L-8313 Capellen, 13, rue Basse, est nommé gérant technique pour une durée indéterminée.

2) Madame Tania RIBEIRO FRAGOSO, médecin - dentiste, née le 19 mai 1981 à Luxembourg, demeurant à L-8313 Capellen, 13, rue Basse, est nommée gérant administratif pour une durée indéterminée.

3) La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant technique ou par la signature conjointe du gérant technique et du gérant administratif.

4) La société aura son siège social à L-7243 Bereldange, 59, rue du X Octobre.

Déclaration

Le notaire instrumentant a rendu les comparants attentifs au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

Dont acte, passé à Senningerberg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante ès qualités qu'il agit, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Daniel Calderon Soares, Tania Ribeiro Fragoso, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 04 avril 2012. LAC / 2012 / 15620. Reçu 75.-

Le Receveur ff. (signé): Carole Frising.

- Pour copie conforme - délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 10 avril 2012.

Référence de publication: 2012043182/115.

(120057656) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2012.

MB Fenster + Türen Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 36, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 108.557.

Im Jahre zweitausendzwoölf, den neunten März.

Vor dem unterzeichneten Notar Paul DECKER im Amtssitz in Luxemburg.

Ist erschienen:

Herr Bernhard MOHR, Diplom-Kaufmann, wohnhaft in L-7360 Helmdange, 12, rue de Helmdange, handelnd in ihrer Eigenschaft als alleinige Anteilsinhaber der Gesellschaft mit beschränkter Haftung "MB FENTER + TÜREN S.à r.l." mit Sitz in L-2132 Luxembourg, 36, avenue Marie-Thérèse,

gegründet gemäß Urkunde aufgenommen durch den Notar Frank MOLITOR, mit Amtssitz in Dudelange am 20. April 2005, veröffentlicht im Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 1148 vom 4. November 2005, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg, Sektion D unter Nummer D 108.557.

Der Gesellschafter, welcher das gesamte Gesellschaftskapital vertritt, hat alsdann folgenden Beschluss gefasst:

Einziges Beschluss.

Verlegung des Gesellschaftssitzes nach L-2132 Luxembourg, 36, Avenue Marie-Thérèse, rückwirkend zum 2. Februar 2012 und somit Abänderung von Artikel 2 der Satzung folgenden Wortlaut zu geben:

„ **Art.2.** Die Gesellschaft hat ihren Sitz in der Gemeinde Luxemburg.“

Kosten

Die der Gesellschaft aus Anlass gegenwärtiger Urkunde anfallenden Kosten, Honorare und Auslagen betragen schätzungsweise 700,- EUR.

WORÜBER URKUNDE, Geschehen und aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an den Kompargenten, hat derselbe mit dem Notar vorliegende Urkunde unterschrieben.

Signé: MOHR, P.DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 14 mars 2012. Relation: LAC/2012/11842. Reçu 75.-€ (soixante-quinze Euros).

Le Receveur (signé): Irène THILL.

FÜR GLEICHLAUTENDE KOPIE Dem Registre de Commerce et des Sociétés erteilt

Luxembourg, den 10. April 2012.

Référence de publication: 2012043186/32.

(120057855) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2012.

LSF7 Husky Lux Purchaser S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 446.250,00.**

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 151.007.

—

Extrait des résolutions prises par l'associé unique de la Société le 6 avril 2012

L'associé unique de la Société a pris acte le 6 avril 2012 de la nomination de Alain Heinz, nommé gérant de la Société le 1^{er} février 2012, en tant que gérant indépendant avec effet au 1^{er} février 2012 et pour une durée illimitée.

Il résulte de ce qui précède que le conseil de gérance de la Société est désormais constitué des gérants suivants, tous élus pour une durée indéterminée:

- Alain Heinz, gérant indépendant, né à Forbach, France, le 17 Mai 1968, demeurant professionnellement au 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg;

- Philippe Detournay, gérant, né à Hal, Belgique, le 9 Avril 1966, demeurant professionnellement au 7, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg; et

- Philippe Jusseau, gérant, né à Strasbourg, France, le 16 Septembre 1979. demeurant professionnellement au 7. rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg.

Pour extrait, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

UN MANDATAIRE

Référence de publication: 2012044343/22.

(120058912) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2012.

Intesa Sanpaolo Holding International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 35, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 44.318.

—

L'assemblée générale ordinaire du 29 mars 2012 a décidé d'élire au poste d'administrateur pour la période expirant à l'assemblée générale ordinaire statuant sur l'exercice 2013:

- M. Norbert Becker, 40 rue des genêts, L-8131 Bridel;

- M. Giovanni Boccolini, 10 Piazza Paolo Ferrari -I-20121 Milan (Italie);

- M. Marco Bus, 19-21 boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg;

- M. Paolo Grandi, 8 Via Monte di Pieta - I-20121 Milan (Italie);

- M. Paul Helmingier, 55 rue Michel Rodange L-2430 Luxembourg;

- M. Christian Schaack, 29, rue de Scheuerhof, L-5412 Canach;

- M. Arthur Philippe, 41 rue de l'école L-8353 Garnich;

- M. Armando Selva, Viale Lecco 69, Côme 22100 (Italie).

Aux termes des décisions du conseil d'administration prises avec effet 29 mars 2012, M. Paolo Grandi pré qualifié, a été nommé Président, M. Arthur Philippe pré qualifié, a été nommé Vice-Président et M. Norbert Becker, pré qualifié, a été nommé à la fonction d'administrateur délégué de la Société, pour la période expirant à l'assemblée générale ordinaire statuant sur l'exercice 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Intesa Sanpaolo Holding International S.A.

Société Anonyme

Signature

Référence de publication: 2012044172/25.

(120058612) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2012.

M&D Benelux NV, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-1661 Luxembourg, 34, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 86.657.

—

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 12 mars 2012

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'administration de la société M&D Benelux S.A, tenue en date du 12 mars 2012, que la résolution suivante a été adoptée à l'unanimité:

«Suite à la démission de Monsieur Vandendriessche de son mandat en tant qu'administrateur de la société, le conseil d'administration prend acte de la fin de ce mandat et révoque, pour autant que de besoin, Monsieur Johan Vandendriessche en tant que représentant légal de la succursale de la société, dont le siège est établi à Grand Rue 34, L - 1661 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Le conseil d'administration nomme, pour une durée indéterminée, Monsieur François Smeyers, domicilié à 1180 Uccle, Avenue Montjoie 222 A en tant que représentant légale de la succursale de la société dont le siège est établi à Grand Rue 34, L -1661 Luxembourg.

Le conseil d'administration décide de conférer au représentant légal les pouvoirs les plus étendues afin d'assurer la gestion journalière de la succursale.»

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Gérald Stevens
Avocat / Mandataire

Référence de publication: 2012044350/22.

(120058830) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2012.

NWL Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4830 Rodange, 4, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 106.345.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 avril 2012.

Pour copie conforme
Pour la société
Maître Carlo WERSANDT
Notaire

Référence de publication: 2012043210/14.

(120057522) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2012.

PHM Holdco 14 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 41.147,89.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 158.485.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 avril 2012.

Référence de publication: 2012043241/10.

(120057443) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2012.

Shin Kawa S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 164.734.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 avril 2012.

Référence de publication: 2012043269/10.

(120057919) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2012.

FORCHIM S.A., société de gestion de patrimoine familial, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II.
R.C.S. Luxembourg B 6.398.

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration de la société FORCHIM S.A., société de gestion de patrimoine familial qui s'est tenue en date du 5 mars 2012

- Après délibération, le Conseil d'Administration prend acte de la démission de Mademoiselle Andreea Antonescu en sa qualité d'Administrateur et de Président du Conseil d'Administration de la Société et décide de coopter en remplacement Monsieur Nicolas Hamel, Avocat, demeurant professionnellement 10, rue Pierre d'Aspelt, L-1142 Luxembourg.

La ratification de la nomination de Monsieur Nicolas Hamel en remplacement de Mademoiselle Andreea Antonescu sera soumise à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires qui se tiendra en 2013.

Le Conseil d'Administration se compose donc comme suit: Messieurs Didier Schönberger et Nicolas Hamel (Président du Conseil d'Administration) et Madame Natacha Kolodziej-Steuermann.

Extrait certifié conforme

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2012044127/20.

(120058383) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2012.

GREI, General Real Estate Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.
R.C.S. Luxembourg B 90.261.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue le 15 mars 2012 à 10.00 heures à Luxembourg

Résolutions:

- L'Assemblée renouvelle les mandats d'Administrateur de Monsieur Koen LOZIE, Monsieur Joseph WINANDY et de la société COSAFIN S.A., 1, rue Joseph Hackin, L-1746 Luxembourg, représentée par Monsieur Jacques BORDET, 1, rue Joseph Hackin, L-1746 Luxembourg. Les mandats des administrateurs viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2012.

- L'Assemblée décide de renouveler la société THE CLOVER, 4 rue d'Arlon L-8399 Windhof, au poste de Commissaire aux Comptes pour une nouvelle période venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2012.

Extrait sincère et conforme

GREI GENERAL REAL ESTATE INVESTMENTS S.A.

Signatures

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2012044149/20.

(120058849) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2012.

kids2kids s.e.n.c., Second-hand shop kids2kids Danièle Thinnes & Patricia Schiltz, Société en nom collectif.

Siège social: L-7470 Saeul, 13, Grengewee.
R.C.S. Luxembourg B 168.072.

STATUTS

Entre les soussignés

1. Madame Danièle Juliette Michèle Thinnes, commerçante, demeurant à Grengewee 13, L-7470 Saeul

2. Madame Patricia Edith Schiltz, commerçante, demeurant à Grengewee 11, L-7470 Saeul

il a été constitué en date du deux avril deux mille douze une société en nom collectif dont les statuts ont été arrêtés comme suit:

Titre I^{er} . Dénomination - Siège social - Objet - Durée - Capital social

Art. 1^{er} . Il est formé entre les constituants et tous ceux qui pourraient devenir associés par la suite, une société en nom collectif.

Art. 2. La raison sociale de la société est Second-hand shop kids2kids Danièle Thinnes & Patricia Schiltz, société en nom collectif. Abréviations utilisées : kids2kids s.e.n.c.

Art. 3. La société a pour objet le commerce d'articles second-hand et d'une manière générale, toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à cet objet ou pouvant en faciliter la réalisation.

Art. 4. Le siège social de la société est établi à Grengewee 13, L-7470 Saeul. Il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Art. 5. La société a été constituée pour une durée indéterminée. Elle ne sera pas dissoute par le décès, l'incapacité, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

Art. 6. Le capital social de la société est fixé à 3.000 Euros (trois mille euros) représenté par 20 (vingt) parts sociales de 150 Euros (cent cinquante euros) chacune.

Le capital peut être augmenté lors d'une assemblée générale avec l'accord unanime de tous les associés.

Lés parts ont été souscrites comme suit:

1) Madame Danièle Thinnes, préqualifiée, 10 parts	1.500 euros
2) Madame Patricia Schiltz, préqualifiée, 10 parts	1.500 euros
Total: 20 parts	3.000 euros

Le capital social a été entièrement libéré et se trouve à la disposition de la société.

Art. 7. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément de tous les associés représentant l'intégralité du capital social.

Elles ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément de tous les associés survivants.

En cas de cession de parts d'un associé, les associés restants ont un droit de préemption au prorata des parts en leur possession.

Art. 8. Les associés peuvent décider à l'unanimité de s'attribuer des honoraires périodiques.

Titre II. Administration - Assemblée Générale

Art. 9. Danièle Juliette Michèle Thinnes et Patricia Edith Schiltz sont nommées gérantes pour une durée indéterminée.

A moins que l'assemblée des associés n'en dispose autrement, les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

Art. 10. Chaque part sociale donne droit à une voix dans les décisions collectives à prendre en assemblée générale.

Dans tous les cas où la loi ou les présents statuts ne prévoient une majorité plus grande, toutes les décisions, y compris celles concernant la nomination, la révocation ou le remplacement d'un gérant, sont prises à la majorité simple.

Titre III. Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 11. L'exercice social commencé le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Par dérogation, le premier exercice social commence à la date de la constitution et finit le trente et un décembre deux mille douze.

Art. 12. Chaque année, au trente et un décembre, il sera dressé par la gérance un inventaire ainsi que le bilan et le compte de profits et pertes.

Le bénéfice net, déduction faite de tous les frais généraux et des amortissements, est à la disposition de l'assemblée générale des associés qui décidera de l'affectation du bénéfice net de la société.

Disposition Générale

Art. 13. Pour tous les points non prévus aux présents statuts, les parties déclarent se référer à la loi du 1.0 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Évaluation des Frais

Art. 14. Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élèvent approximativement à la somme de 2.500 Euros (deux mille cinq cents euros).

Enregistré à Redange/Attert, le 10 avril 2012. Relation: RED/2012/471 - Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Max ELS.

Danièle Thinnes / Patricia Schiltz

Associée / Associée

Référence de publication: 2012043949/66.

(120057659) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2012.

**Marrow Architecture Group S.A., Société Anonyme,
(anc. Marrow Participations S.A.).**

Siège social: L-5374 Munsbach, 15, Schlasswee.

R.C.S. Luxembourg B 89.835.

L'an deux mil douze, le troisième jour d'avril.

Par-devant Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "MARROW PARTICIPATIONS S.A.", avec siège social à L-1148 Luxembourg, 12, rue Jean l'Aveugle, inscrite au Registre de Commerce de et à Luxembourg sous la section B et le numéro 89.835, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 11 novembre 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1766 du 12 décembre 2002 et modifié par le notaire instrumentant en date du 18 juillet 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2825 du 6 décembre 2007.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Arthur MLETZAK, architecte, demeurant à Munsbach, Le président désigne comme secrétaire Madame Katharina MOSAKOWSKA, graphiste, demeurant à Munsbach.

L'assemblée désigne comme scrutateur Monsieur Arthur MLETZAK, prénommé.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée et contrôlée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Resteront, le cas échéant, annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations éventuelles émanant d'actionnaires représentés à la présente assemblée, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A.) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour :

1.- Modification de la dénomination de la société de "MARROW PARTICIPATIONS S.A." en "MARROW ARCHITECTURE GROUP S.A." et modification de l'article 1^{er} des statuts.

2.- Transfert du siège social de la société de L-1148 Luxembourg, 12, rue Jean l'Aveugle, vers L-5374 Munsbach, 15, Schlasswee, et modification du premier alinéa de l'article 2 des statuts.

3.- Révocation de Madame Ursula Gilpin en tant que administrateur de la société et décharge à lui accorder.

4.- Nomination de Madame Victoria Mletzak, en tant que nouvel administrateur de la société.

5.- Divers.

B.) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C.) L'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination de la société de "MARROW PARTICIPATIONS S.A." en "MARROW ARCHITECTURE GROUP S.A." et en conséquence de modifier l'article 1^{er} des statuts comme suit:

“ **Art. 1^{er}** . Il existe une société anonyme sous la dénomination de 'MARROW ARCHITECTURE GROUP S.A.'”

Deuxième résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société de L-1148 Luxembourg, 12, rue Jean l'Aveugle, vers L-5374 Munsbach, 15, Schlasswee, et de modifier en conséquence le premier alinéa de l'article 2 des statuts comme suit:

Art. 2. (alinéa 1^{er}). “Le siège de la société est établi dans la commune de Schuttrange.”

Troisième résolution

L'assemblée décide de révoquer Madame Ursula Gilpin en tant que administrateur de la société et lui accorder entière décharge pour l'exercice de son mandat.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de nommer Madame Victoria Mletzak, née le 6 mai 1993 à Luxembourg, demeurant à L-5374 Munsbach, 15, Schlasswee pour une durée de six années.

L'ordre du jour étant épuisé, le président prononce la clôture de l'assemblée.

Frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de mille cinq cents euros (1.500,- €).

DONT ACTE, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, ces derniers ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Arthur Mletzak, Katharina Mosakowska, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 04 avril 2012 - LAC / 2012 / 15624. Reçu 75,-.

Le Receveur ff (signé): Carole Frising.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 10 avril 2012.

Référence de publication: 2012043184/69.

(120057672) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2012.

Numetech Coatings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling.

R.C.S. Luxembourg B 160.959.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 avril 2012.

Pour copie conforme

Pour la société

Maître Carlo WERSANDT

Notaire

Référence de publication: 2012043279/14.

(120057423) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2012.

Strategic Venture Capital Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 60.384.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 2 avril 2012

- L'Assemblée ratifie la cooptation comme administrateur de la société de Lux Konzern S.à.r.l., ayant son siège social 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg, ayant pour représentant permanent Monsieur Peter VAN OPSTAL, avec adresse professionnelle 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg. Ce mandat se terminera lors de l'assemblée qui se tiendra en 2017.

L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateur de Monsieur Gilles JACQUET, employé privé, avec adresse professionnelle 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg et de Lux Business Management S.à.r.l., ayant son siège social 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg, ayant pour représentant permanent Mr Gerard VAN HUNEN, avec adresse professionnelle 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg. Ces mandats prendront fin lors de l'assemblée générale qui se tiendra en 2017.

L'Assemblée renouvelle le mandat de Monsieur Gilles JACQUET aux fonctions de Président du Conseil d'Administration. Ce mandat se terminera lors de l'assemblée générale qui se tiendra en 2017.

L'Assemblée renouvelle le mandat de commissaire aux comptes de KPMG Audit S.à.r.l., ayant son siège social 9, Allée Schaeffer à L-2520 Luxembourg. Ce mandat se terminera lors de l'assemblée générale qui se tiendra en 2017.

Luxembourg, le 2 avril 2012.

Pour extrait conforme

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2012044499/25.

(120059002) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2012.

Recyprojets S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 3-7, rue Schiller.

R.C.S. Luxembourg B 152.985.

L'an deux mille douze,

le vingt-trois mars.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

A COMPARU:

La société anonyme RECYFINA S.A., avec siège social à L-2519 Luxembourg, 3-7, rue Schiller, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 137.975,

représentée par Madame Peggy SIMON, employée privée, demeurant à Berdorf, en vertu d'une procuration sous seing privé, lui délivrée en date du 13 mars 2012,

laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, ont exposé au notaire instrumentant ce qui suit:

Qu'elle est l'associée unique de la société à responsabilité limitée RECYPROJETS S.à r.l., avec siège social à L-4832 Rodange, 462, route de Longwy, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 152.985 (NIN 2010 2414 277).

Que ladite société a été constituée suivant acte reçu par le notaire Georges D'HUART, alors de résidence à Pétange, en date du 19 avril 2010, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 1330 du 28 juin 2010, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le même notaire Georges D'HUART en date du 13 août 2010, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 2168 du 13 octobre 2010.

Que le capital social de la société s'élève à douze mille quatre cents Euros (€ 12.400,-), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-quatre Euros (€ 124,-) chacune, toutes attribuées à la société anonyme RECYFINA S.A..

Ensuite la comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

Première résolution

L'associée unique décide de transférer le siège social de la société de Rodange à Luxembourg et par conséquent de modifier l'article 2 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

Art. 2. Le siège social de la société est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du ou des gérants.

Deuxième résolution

L'associée unique décide de fixer la nouvelle adresse de la société à L-2519 Luxembourg, 3-7, rue Schiller.

DONT ACTE, fait et passé à Echternach, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire instrumentant d'après ses nom, prénom, état et demeure, elle a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. SIMON, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 28 mars 2012. Relation: ECH/2012/534. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 11 avril 2012.

Référence de publication: 2012043259/44.

(120058033) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2012.

SEB 9 - SICAV - FIS, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2370 Howald, 4, rue Peternelchen.
R.C.S. Luxembourg B 133.424.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 11 avril 2012.

Référence de publication: 2012043297/10.

(120057829) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2012.

Beverli Participations Financières S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 30.986,69.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 22, rue Goethe.
R.C.S. Luxembourg B 50.799.

Extrait des résolutions prises par le Conseil d'Administration de la société le 28 mars 2012

Le Conseil d'Administration décide de transférer le siège social de la société au 22, rue Goethe, L-1637 Luxembourg avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012044017/12.

(120058595) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2012.

**Numetech Coatings S.A., Société Anonyme,
(anc. Superior Products Distributions S.A.).**

Siège social: L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling.
R.C.S. Luxembourg B 160.959.

L'an deux mille douze, le vingt-neuf mars.

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "Superior Products Distributions S.A.", (ci-après la "Société"), ayant son siège social à L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro B 160.959, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 17 mai 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1742 du 1^{er} août 2011.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Alexia UHL, employée privée, demeurant professionnellement à L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Christian DOSTERT, employé privé, demeurant professionnellement à L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Maître Maria FARALDO TALMON, avocat, demeurant professionnellement à L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Le Président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Libération intégrale du capital social et modification afférente du premier alinéa de l'article 5 des Statuts;
2. Changement de la dénomination de Superior Products Distributions S.A. en "Numetech Coatings S.A." et modification afférente de l'article 1^{er} des Statuts;
3. Révocation de Madame Marleen Josefa AERTSEN de la fonction de commissaire aux comptes;
4. Nomination de Monsieur Stanislav CHATIN en qualité de commissaire aux comptes;

5. Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité la résolution suivante:

Première résolution

L'assemblée constate que le capital social de la Société s'élève actuellement à trente et un mille euros (31.000.- EUR), représenté par trois mille cent (3.100) actions de dix euros (10.- EUR) chacune, qui lors de la constitution de la société a été libéré à concurrence de vingt-cinq pour cent (25%), soit pour un montant de sept mille sept cent cinquante euros (7.750.- EUR).

L'assemblée constate que l'actionnaire unique a entretemps versé en numéraire les soixante-quinze pour cent (75%) non-libérés du capital lors de la constitution, soit vingt-trois mille deux cent cinquante euros (23.250.- EUR), ce dont il a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Suite à cette libération supplémentaire le capital social de trente et un mille euros (31.000.- EUR) est entièrement libéré.

Par conséquent l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

" **Art. 5. (Premier alinéa).** Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-), représenté par trois mille cent (3.100) actions d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune, entièrement libérées."

Deuxième résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination de la Société en "Numetech Coatings S.A." et de modifier en conséquence l'article premier des statuts pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 1^{er}.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de "Numetech Coatings S.A."."

Troisième résolution

L'assemblée approuve la révocation immédiate de Madame Marleen Josefa AERTSEN, demeurant au 123, Kampweg, B-2990 Wuustwezel, de la fonction de commissaire aux comptes de la Société.

Quatrième résolution

L'assemblée approuve la nomination immédiate de Monsieur Stanislav CHATIN, demeurant Chaussée de Bruxelles 461 b/ 1D, B-1410 Waterloo, en qualité de commissaire aux comptes de la Société.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2017.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la Société en raison des présentes s'élève approximativement à mille deux cents euros.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: A. UHL, C. DOSTERT, M. FARALDO TALMON, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 30 mars 2012. LAC/2012/14658. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 10 avril 2012.

Référence de publication: 2012043278/80.

(120057418) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2012.